

RCS : ROMANS
Code greffe : 2602

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ROMANS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2000 B 00196
Numéro SIREN : 430 355 495
Nom ou dénomination : KOESIO GROUPE

Ce dépôt a été enregistré le 20/07/2022 sous le numéro de dépôt A2022/006869

Le 20 Juillet 2022

Entre

KOESIO GROUPE

(430 355 495 R.C.S Romans)

Société Absorbante

Et

ACTUAL INVEST

(818 494 577 R.C.S Bordeaux)

Société Absorbée

PROJET DE TRAITE DE FUSION-ABSORPTION

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

KOESIO GROUPE (anciennement dénommée C'Pro Groupe), société par actions simplifiée au capital de 17.437.815,00 euros dont le siège social est situé 53 Avenue des Langories à Valence (26000), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Romans sous le numéro unique d'identification 430 355 495, représentée par Monsieur Pierre-Eric Brenier, son président, ayant tous pouvoirs aux fins des présentes,

Ci-après dénommée la « **Société Absorbante** » ou « **KOESIO GROUPE** »

D'UNE PART,

ET

ACTUAL INVEST, société par actions simplifiée à associée unique, au capital de 4.968.428,00 euros, dont le siège social est situé 3 rue Adrienne Bolland 33185 Le Haillan, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro unique d'identification 818 494 577, représentée par sa Présidente, la société KOESIO GROUPE, société par actions simplifiée au capital de 17.437.815,00 euros, dont le siège social est situé 53 Avenue des Langories à Valence (26000) immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Romans sous le numéro unique d'identification 430 355 495, elle-même représentée par Monsieur Pierre-Eric Brenier, son président, ayant tous pouvoirs aux fins des présentes,

Ci-après dénommée la « **Société Absorbée** » ou « **ACTUAL INVEST** »

D'AUTRE PART

La Société Absorbante et la Société Absorbée sont ci-après dénommées, ensemble les « **Sociétés** » ou les « **Parties** », et individuellement, une « **Partie** ».

SOMMAIRE

1.	PRESENTATION DES SOCIETES PARTICIPANT A L'OPERATION...	5
1.1	Présentation de la Société Absorbante : KOESIO GROUPE	5
1.2	Présentation de la Société Absorbée : ACTUAL INVEST	6
2.	LIENS ENTRE LES SOCIETES PARTICIPANT A L'OPERATION DE FUSION	8
2.1	Liens en capital.....	8
2.2	Dirigeants communs.....	8
3.	PROCEDURE	8
3.1	Autorisations sociales	8
3.2	Commissariat à la fusion et aux apports.....	8
3.3	Consultation des instances représentatives du personnel	9
4.	PRINCIPES APPLICABLES A LA FUSION.....	9
4.1	Régime juridique de la Fusion.....	9
4.2	Motifs et buts de la Fusion.....	9
4.3	Date de réalisation et date d'effet de la Fusion.....	10
4.4	Dissolution de la Société Absorbée sans liquidation – Transmission à titre universelle du patrimoine	10
4.5	Propriété	10
4.6	Comptes utilisés pour établir les conditions de la Fusion (les « Comptes de Référence »)	10
4.7	Méthode retenue pour l'évaluation des apports	11
5.	APPORT-FUSION	11
5.1	Principe	11
5.2	Désignation des éléments d'actif et de passif apportés	11
5.3	Eléments de passif pris en charge.....	13
5.4	Engagements hors bilan	14
5.5	Evaluation de l'actif net apporté	14
6.	CHARGES ET CONDITIONS DE LA FUSION	14
6.1	Transmission des biens, droits et obligations.....	14
6.2	Prise en charge du passif.....	15
6.3	Agréments, accords et autorisations préalables de tiers.....	16
6.4	Salariés	16
6.5	Formalités de régularisation – Publicité.....	16
7.	REMUNERATION DE L'APPORT-FUSION	17
7.1	Absence d'augmentation de capital de la Société Absorbante	17
7.2	Mali de fusion	17
8.	DECLARATIONS ET GARANTIES DES PARTIES.....	17
8.1	Déclarations et garanties de la Société Absorbée	17
8.2	Déclarations et garanties de la Société Absorbante.....	18
9.	REGIME FISCAL.....	18
9.1	Dispositions générales.....	18

9.2	Impôt sur les sociétés	19
9.3	Droits d'enregistrement	20
9.4	Taxe sur la Valeur Ajoutée (« TVA »).....	20
9.5	Opérations antérieures	20
9.6	Autres impôts et taxes	20
9.7	Formalités fiscales	21
9.8	Affirmation de sincérité	21
10.	CONDITIONS SUSPENSIVES DE LA FUSION	21
11.	DISPOSITIONS DIVERSES	21
11.1	Formalités	21
11.2	Comptes et archives.....	21
11.3	Frais et droits.....	22
11.4	Indépendances des stipulations	22
11.5	Absence de renégociation	22
11.6	Election de domicile	22
11.7	Loi applicable – Attribution de juridiction	22
11.8	Pouvoirs pour formalités	22
11.9	Décharge de rédacteur d'acte.....	23
11.10	Annexes	23

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

La Société Absorbante a pour activité principale l'activité de centrale d'achat de tous produits, gestion de stocks de marchandises, centrale de référencement, toutes prestations de services dans les domaines de la comptabilité, l'informatique, le marketing, le recrutement du personnel, le management.

La Société Absorbée a pour activité principale la prise de participation dans toutes sociétés, quel que soit leur forme et leur objet, la gestion de ces participations, l'acquisition de tous éléments d'actifs mobiliers et immobiliers, l'animation du groupe.

La Société Absorbante est propriétaire, à la date des présentes, de la totalité des actions composant le capital social de la Société Absorbée.

Pour les raisons et motifs exposés ci-après, il est envisagé que la Société Absorbante absorbe la Société Absorbée, sous le régime juridique visé aux articles L.236-1 et suivants du Code de commerce et plus particulièrement de l'article L.236-11 du Code de commerce (la « **Fusion** »).

A cet effet, les Parties ont décidé de signer le présent traité de fusion (le « **Traité de Fusion** ») afin de définir les modalités et conditions de la Fusion.

1. PRESENTATION DES SOCIETES PARTICIPANT A L'OPERATION

1.1 Présentation de la Société Absorbante : KOESIO GROUPE

La Société Absorbante est une société par actions simplifiée qui a été immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Romans le 18 avril 2000 sous le numéro unique d'identification 430 355 495.

Son siège social est situé à 53 Avenue des Langories 26000 Valence.

1.1.1 Objet social

La Société Absorbante a pour objet social, en France et à l'étranger :

- L'activité de centre d'achat de tous produits, gestion de stocks de marchandises, centrale de référencement,
- Toutes prestations de services dans les domaines de la comptabilité, l'informatique, le marketing, le recrutement de personnel, le management, les services techniques et de maintenance, la logistique, la dispatch et dans tous domaines ayant trait à la gestion et aux services aux entreprises,
- Toutes opérations de gestion financière, gestion, prises et cessions de participations dans toutes sociétés quelle qu'en soit la forme, l'acquisition, la cession, la gestion de tous droits et biens immobiliers,
- Le tout, directement ou indirectement, par voie de création de sociétés et groupements nouveaux d'apport, de commandite, de souscription, d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance, d'association en participation ou de prise ou de dation en location ou location-gérance de tous biens et autres droits, sous réserve des lois et décrets d'application régissant son activité,
- Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets visés ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, ou susceptibles d'en faciliter l'application et le développement.

1.1.2 Durée et exercice social

La Société Absorbante a été constituée pour une durée de 99 ans et expirera le 18 avril 2099, sauf cas de prorogation ou de dissolution anticipée.

L'exercice social de la Société Absorbante commence le 1er avril de chaque année pour prendre fin le 31 mars de l'année suivante.

1.1.3 Capital social et valeurs mobilières

Le capital social de la Société Absorbante est de 17.437.815,00 euros, divisé en cent-vingt-neuf mille cent-soixante-neuf (129.169) actions d'une valeur nominale de cent trente-cinq (135) euros, chacune de même catégorie, souscrites et intégralement libérées.

Elle n'a émis aucune action de préférence, aucune action à dividende prioritaire sans droit de vote, aucune obligation, aucune obligation convertible en action, échangeable contre des actions ou donnant droit à la souscription à des actions, ni aucune option de souscription ou d'achat d'actions.

De manière générale, la Société Absorbante n'a pas émis de valeurs mobilières donnant droit par conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou, de toute autre manière, à l'attribution, à tout moment ou à date fixe, à des titres qui, à cet effet, sont ou seront émis en représentation d'une quotité du capital ou des droits de vote de la Société Absorbante.

1.1.4 Salariés

A la date du présent Traité de Fusion, la Société Absorbante emploie 39 salariés.

1.1.5 Commissariat aux comptes

La Société Absorbante a pour commissaires aux comptes :

- Co-Commissaire aux comptes titulaire : GRANT THORNTON, société anonyme immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro unique d'identification 632 013 843 R.C.S Paris, sis 100 rue de Courcelles – 75017 Paris ;
- Co-Commissaire aux comptes titulaire : MAZARS & SEFCO, société par actions simplifiée immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Romans sous le numéro 341 030 740 sis 5 avenue de Verdun – le Forum – 26000 Valence ;
- Commissaire aux comptes suppléant : Monsieur Philippe AUBERT, né le 25 mars 1975 à Romans-sur-Isère (26), de nationalité française, domicilié 5 avenue de Verdun – le Forum – 26000 Valence.

1.1.6 Etablissements secondaires de la Société Absorbante

A la date du présent Traité de Fusion, la Société Absorbante dispose, en plus de son siège social, des trois établissements secondaires suivants :

- Rue du champ du pont – 26000 Valence (430 355 495 00044 RCS Romans) ;
- 1 Chemin de Moninsable – 69530 Brignais (430 355 495 00051 RCS Lyon) ;
- 5 Rue de Castiglione – 75001 Paris (430 355 495 00077 RCS Paris).

Un extrait K-bis de la Société Absorbante figure en **Annexe 1** des présentes.

1.2 Présentation de la Société Absorbée : ACTUAL INVEST

La Société Absorbée est une société par actions simplifiée à associé unique qui a été immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bordeaux le 17 février 2016 sous le numéro unique d'identification 818 494 577.

Son siège social est situé 3 rue Adrienne Bolland - 33185 Le Haillan.

1.2.1 Objet social

La Société Absorbée a pour objet social, directement ou indirectement, tant en France qu'à l'étranger :

- la prise de participations dans toutes activités quelles que soient leur forme et leur objet,
- la gestion de ces participations,
- l'acquisition de tous éléments actifs mobiliers et immobiliers,
- l'animation du groupe formé par la société et ses filiales notamment la participation active à la politique du groupe ainsi que le contrôle des filiales,
- la fourniture à ses filiales et à toutes personne morale ou physiques de prestations de service à caractère administratif, juridique, comptable, financier, commercial, immobilier, etc...
- et plus généralement toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social défini ou à tout autre objet similaire ou connexe et pouvant contribuer au développement de la société.

1.2.2 Durée et exercice social

La Société Absorbée a été constituée pour une durée de 99 ans et expirera le 17 février 2115, sauf cas de prorogation ou de dissolution anticipée.

L'exercice social de la Société Absorbée commence le 1er avril de chaque année pour prendre fin le 31 mars de l'année suivante. Il est précisé que la date de clôture de son exercice social était initialement fixée au 31 décembre de chaque année. Par décision de l'associé unique en date du 21 décembre 2021, les dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social de la Société Absorbée ont été modifiées et fixées respectivement au 1er avril d'une année et 31 mars de l'année suivante. L'associé unique a également décidé que l'exercice ouvert en date du 1er janvier 2021 serait clôturé en date du 31 mars 2022 et aurait une durée exceptionnelle de quinze mois.

1.2.3 Capital social et valeurs mobilières

Le capital social de la Société Absorbée s'élève à la somme de quatre millions neuf cent soixante-huit mille quatre cent vingt-huit (4.968.428) euros, divisé en quatre millions neuf cent soixante-huit mille quatre cent vingt-huit (4.968.428) actions d'une valeur nominale 1 euro chacune, entièrement souscrites et libérées, toutes de même catégorie.

A la date du présent Traité de Fusion, la Société Absorbée n'a pas fait d'offre au public, n'a émis aucune action à dividende prioritaire sans droit de vote, aucune obligation, aucune obligation convertible en action, échangeable contre des actions ou donnant droit à la souscription à des actions, ni aucune option de souscription ou d'achat d'actions.

De manière générale, la Société Absorbée n'a pas émis d'actions de préférence, de valeurs mobilières donnant droit par conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou, de toute autre manière, à l'attribution, à tout moment ou à date fixe, à des titres qui, à cet effet, sont ou seront émis en représentation d'une quotité du capital ou des droits de vote de la Société Absorbée.

1.2.4 Filiales et participations

A la date du présent Traité de Fusion, la Société Absorbée détient les filiales et participations dont la liste figure en **Annexe 2** et dont la propriété serait transférée à la Société Absorbante dans le cadre de la Fusion.

1.2.5 Salariés

A la date du présent Traité de Fusion, la Société Absorbée n'emploie aucun salarié.

1.2.6 Commissariat aux comptes

La Société Absorbée a pour commissaire aux comptes :

- Co-Commissaire aux comptes titulaire : Madame Françoise RIEUTORT, domiciliée 19 avenue Henri Becquerel - 33700 Mérignac ;
- Co-Commissaire aux comptes titulaire : ERNST & YOUNG AUDIT, société par actions simplifiée immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 344 366 315 sis 1-2 Place des Saisons -Paris la Défense 1 - 92400 Courbevoie ;
- Commissaire aux comptes suppléant : Monsieur Martin SCHNAPPER, domicilié 3 Avenue Georges Clémenceau - 33150 Cenon.

1.2.7 Etablissements secondaires de la Société Absorbée

A la date du présent Traité de Fusion, la Société Absorbée ne dispose d'aucun établissement secondaire.

L'extrait K-bis de la Société Absorbée figure en **Annexe 3** des présentes.

2. LIENS ENTRE LES SOCIETES PARTICIPANT A L'OPERATION DE FUSION

2.1 Liens en capital

A la date du présent Traité de Fusion, la Société Absorbante détient la totalité des actions composant le capital social de la Société Absorbée.

La Société Absorbée et la Société Absorbante sont sous contrôle commun exclusif au sens de l'article 741-2 du plan comptable général défini par le règlement n°2014-03 du 5 juin 2014 de l'Autorité des Normes Comptables, modifié par les règlements n°2015-06 du 23 novembre 2015, n°2017-01 du 5 mai 2017 et n°2019-06 du 8 novembre 2019 (le « **PCG** »).

2.2 Dirigeants communs

A la date du présent Traité de Fusion, les Sociétés ont un dirigeant commun en la personne de Monsieur Pierre-Eric BRENIER qui est le Président de la Société Absorbante et le représentant légal de la Présidente de la Société Absorbée.

3. PROCEDURE

3.1 Autorisations sociales

Les termes du présent Traité de Fusion ont été arrêtés, conformément à l'article R.236-1 du Code de commerce, par une décision respective de la Présidente de la Société Absorbée et de la Société Absorbante en date du 20 juillet 2022.

Conformément à l'article L.236-11 du Code de commerce applicable sur renvoi de l'article L.236-2 et de l'article L.227-1 du même Code, il est rappelé que la Fusion n'a pas à faire l'objet d'une approbation par les associés uniques de chacune des Sociétés Absorbante et Absorbée.

3.2 Commissariat à la fusion et aux apports

Conformément à l'article L.236-11 du Code de commerce applicable sur renvoi de l'article L.236-2 du même Code, étant donné que la Société Absorbante détient et continuera de détenir en permanence de la date de dépôt du présent projet de traité de Fusion aux greffes des Tribunaux de commerce compétents jusqu'à la Date de Réalisation définitive de la fusion envisagée la totalité des actions composant le capital social de la Société Absorbée, la Fusion ne donne pas lieu à la désignation d'un commissaire à la fusion ou aux apports ni à l'établissement des rapports correspondants.

3.3 Consultation des instances représentatives du personnel

Il est également rappelé que la Société Absorbante et la Société Absorbée ne sont pas dotées d'institutions représentatives du personnel.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

4. PRINCIPES APPLICABLES A LA FUSION

4.1 Régime juridique de la Fusion

La présente Fusion est régie par les articles L.236-1 et suivants et R.236-1 et suivants du Code de commerce.

La Société Absorbante détenant la totalité des actions composant le capital social de la Société Absorbée à la date du présent Traité de Fusion et la Société Absorbante s'engageant à conserver cette participation jusqu'à la Date de Réalisation, l'opération de Fusion sera spécialement régie par les dispositions de l'article L.236-11 du Code de commerce relatif aux fusions dites « simplifiées ».

L'opération de Fusion ne donnant pas lieu à l'émission d'actions de la Société Absorbante et à la détermination d'un rapport d'échange, conformément à l'article R.236-1 du Code de commerce, il n'y a pas lieu de mentionner dans le présent Traité de Fusion les modalités de remise des actions, ni la date à partir de laquelle ces actions donnent droit aux bénéficiaires, ni aucune modalité particulière relative à ce droit, ni aucune des indications prévues aux paragraphes 6° et 7° dudit article.

Conformément aux dispositions de l'article L.236-14 du Code de commerce, les créanciers non obligataires de la Société Absorbée et de la Société Absorbante et dont la créance est antérieure à la publicité donnée au présent Traité de Fusion pourront former opposition à celui-ci dans le délai de trente (30) jours à compter de la dernière insertion prescrite par l'article R.236-2 du Code de commerce ou de la mise à disposition du projet de fusion sur le site internet de chacune des Sociétés Absorbée et Absorbante prescrite par l'article R. 236-2-1 dudit code.

Toute opposition devra être portée devant le Tribunal de commerce compétent, qui pourra la rejeter ou ordonner soit le remboursement des créances concernées, soit la constitution de garanties si la Société Absorbée ou la Société Absorbante, selon le cas, en offre et si elles sont jugées suffisantes.

Conformément à l'article L.236-14 du Code de commerce, l'opposition formée par un créancier n'a pas pour effet d'interdire la réalisation de la Fusion.

4.2 Motifs et buts de la Fusion

L'opération de Fusion a pour objectif :

- de simplifier et rationaliser la structure juridique du groupe KOESIO, dont la Société Absorbante et la Société Absorbée font parties,
- de réaliser des économies de coûts de structure et de simplifier l'organisation interne du groupe, dans un contexte économique difficile durant lequel les gains en performance et en matière de coûts de gestion sont indispensables,
- de bénéficier d'une meilleure visibilité commerciale vis-à-vis des clients et des fournisseurs,
- de permettre, grâce à une réorganisation géographique globale du groupe par régions, la rationalisation des conditions d'exploitation commerciale, rendue particulièrement nécessaire suite aux acquisitions récentes de nombreuses sociétés (rassemblement des équipes au sein d'une seule société et sous un nom unique, développement du sentiment d'appartenance au même groupe, uniformisation des méthodes et outils, facilitation de l'intégration post-acquisition et développement des synergies...).

4.3 Date de réalisation et date d'effet de la Fusion

Sous réserve de la réalisation des conditions suspensives visées à l'article 10 du présent Traité de Fusion, les Parties sont convenues de fixer la date de réalisation définitive de la Fusion à la date des décisions des associés de la Société Absorbante constatant la réalisation définitive de la Fusion et la dissolution de la Société Absorbée (la « **Date de Réalisation** »), sans autre formalité particulière.

Conformément aux dispositions de l'article L.236-4 du Code de commerce, les Parties conviennent que la présente Fusion aura un effet rétroactif au 1^{er} avril 2022 (la « **Date d'Effet** »). En conséquence, les opérations se rapportant aux éléments transmis au titre de la présente Fusion et réalisées par la Société Absorbée à compter du 1^{er} avril 2022 et jusqu'à la Date de Réalisation définitive de la Fusion, seront considérées de plein droit comme ayant été faites pour le compte de la Société Absorbante qui supportera exclusivement les résultats actifs ou passifs de l'exploitation des biens et droits transmis.

4.4 Dissolution de la Société Absorbée sans liquidation – Transmission à titre universelle du patrimoine

Conformément à l'article L.236-3 du Code de commerce, la Fusion entraîne, à la Date de Réalisation, la dissolution sans liquidation de la Société Absorbée et la transmission universelle de son patrimoine à la Société Absorbante dans l'état où il se trouvera à la Date de Réalisation.

A la Date de Réalisation, les mandats de la société KOESIO GROUPE, Présidente, de Madame Françoise RIEUTORT et du cabinet ERNST & YOUNG AUDIT, Commissaires aux comptes titulaires de la Société Absorbée, et de Monsieur Martin SCHNAPPER, commissaire aux comptes suppléant de la Société Absorbée, cesseront de plein droit, sans formalité aucune, ni indemnité.

4.5 Propriété

A compter de la Date de Réalisation, la Société Absorbante sera propriétaire et aura la jouissance de l'ensemble des biens et droits composant le patrimoine de la Société Absorbée, en ce compris ceux qui auraient été omis, soit aux présentes, soit dans la comptabilité de la Société Absorbée, et sera débitrice des dettes et obligations comprises dans le patrimoine de la Société Absorbée, étant rappelé que, conformément aux dispositions de l'article L.236-4 du Code de commerce et de l'article 4.3 ci-dessus, l'opération sera réalisée avec effet à la Date d'Effet.

Jusqu'au jour de la Date de Réalisation définitive, la Société Absorbée s'oblige à gérer lesdits biens et droits suivant les mêmes principes, règles et conditions que ceux ayant prévalu jusqu'à la date des présentes, à ne prendre aucun engagement important ou pouvant affecter la propriété ou la libre disposition des biens apportés, à ne pas modifier ses statuts et à ne procéder à aucune distribution de bénéfices ou de réserves, sans l'accord préalable et écrit de la Société Absorbante.

La Société Absorbante sera subrogée purement et simplement, d'une manière générale, dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de la Société Absorbée, dans la mesure où ces droits, actions, obligations et engagements se rapportent aux biens faisant l'objet de la présente Fusion.

4.6 Comptes utilisés pour établir les conditions de la Fusion (les « Comptes de Référence »)

Les conditions de la Fusion ont été établies par les Parties sur la base des comptes sociaux de la Société Absorbante et de la Société Absorbée arrêtés au 31 mars 2022, date de clôture du dernier exercice social de chacune des Sociétés.

Les Comptes Annuels de la Société Absorbante au 31 mars 2022 ont été arrêtés, certifiés par les commissaires aux comptes et approuvés le 20 juillet 2022 par l'assemblée générale des associés de la Société Absorbante.

Les Comptes Annuels de la Société Absorbée au 31 mars 2022 ont été arrêtés et certifiés par les commissaires aux comptes de la Société Absorbée. Ils seront approuvés par décisions de l'associée unique de la Société Absorbée le 21 juillet 2022.

Une copie desdits comptes figure en **Annexe 4** du présent Traité de Fusion.

4.7 Méthode retenue pour l'évaluation des apports

Conformément aux articles 710-1 et suivants du PCG et notamment à l'article 743-1 du PCG, les Sociétés étant placées sous contrôle commun au sens de l'article 741-2 du Plan Comptable Général, la transcription comptable des actifs et passifs transférés par la Société Absorbée dans le cadre de la Fusion interviendra à leur valeur nette comptable à la Date d'Effet.

5. APPORT-FUSION

5.1 Principe

Au titre de la Fusion, la Société Absorbée apporte et transfère, sous les garanties ordinaires et de droit en pareille matière et sous les conditions suspensives visées à l'article 10 ci-après, l'intégralité des éléments d'actif et de passif composant son patrimoine (y compris les éléments non expressément désignés dans le Traité de Fusion), avec les résultats des opérations actives et passives effectuées par elle depuis le 1^{er} avril 2022 jusqu'à la Date de Réalisation, à la Société Absorbante, qui les accepte, aux conditions stipulées au présent Traité de Fusion, étant entendu que l'énumération des éléments d'actif et de passif apportés par la Société Absorbée tels que décrits à l'article 5.2 ci-après n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif.

La Fusion constituant une transmission universelle de patrimoine, l'ensemble des éléments actifs et passifs (y compris les engagements hors bilan et sûretés qui y sont attachés) composant le patrimoine de la Société Absorbée seront transférés à la Société Absorbante dans l'état où ils se trouveront à la Date de Réalisation.

5.2 Désignation des éléments d'actif et de passif apportés

5.2.1 Eléments d'actif apportés

Les éléments d'actif apportés comprennent l'ensemble des actifs et droits inclus dans le patrimoine de la Société Absorbée, tels que ces actifs et droits existeront à la Date de Réalisation.

Sur la base des Comptes de Référence de la Société Absorbée, les éléments d'actif compris dans le patrimoine de la Société Absorbée ainsi que leur valeur nette comptable se décomposent ainsi qu'il suit :

5.2.1.1 Actif immobilisé

(i) Immobilisations corporelles

	En Euros		
	Valeur brute au 31 mars 2022	Amortissements et provisions	Valeur nette comptable au 31 mars 2022
- Autres immobilisations corporelles	10.446,27	1.694,62	8.751,65
Total	10.446	1.695	8.751,65

(ii) Immobilisations financières

	En Euros		
	Valeur Brute au 31 mars 2022	Amortissement/ Provision	Valeur nette comptable au 31 mars 2022
- Autres participations	7.871.501,53	-	7.871.501,53
- Autres immobilisations financières	187.294,33	-	187.294,33
TOTAL	8.058.795,86	-	8.058.795,86

**TOTAL DE L'ACTIF IMMOBILISE APORTE POUR UNE VALEUR NETTE COMPTABLE
ESTIMEE DE 8.067.547,51 EUROS**

La Société Absorbante renonce expressément à exiger une plus ample désignation de ces immobilisations apportées par la Société Absorbée pour les connaître parfaitement.

5.2.1.2 Actif circulant

(i) Créances

	En Euros		
	Valeur Brute au 31 mars 2022	Amortissement/ Provision	Valeur nette comptable au 31 mars 2022
- Clients et comptes rattachés	1.478.172,20	-	1.478.172,20
- Autres créances	345.821,57	-	345.821,57
TOTAL	1.823.993,77	-	1.823.993,77

(ii) Divers

	En Euros		
	Valeur Brute au 31 mars 2022	Amortissement/ Provision	Valeur nette comptable au 31 mars 2022
- Disponibilités	101.836,92	-	101.836,92
TOTAL	101.836,92	-	101.836,92

(iii) Comptes de régularisation

	En Euros		
	Valeur Brute au 31 mars 2022	Amortissement/ Provision	Valeur nette comptable au 31 mars 2022
- Charges constatées d'avances	133.134,00	-	133.134,00
TOTAL	133.134,00	-	133.134,00

**TOTAL DE L'ACTIF CIRCULANT APORTE POUR UNE VALEUR NETTE COMPTABLE DE
..... 2.058.964,69 EUROS**

La Société Absorbante renonce expressément à exiger une plus ample désignation de ces actifs circulants apportés par la Société Absorbée pour les connaître parfaitement.

5.2.1.3 Total de l'actif apporté

	En Euros		
	Valeur Brute au 31 mars 2022	Amortissement/ Provision	Valeur nette comptable au 31 mars 2022
MONTANT TOTAL DE L'ACTIF APORTE	10.128.206,82	1.694,62	10.126.512,20

5.3 Eléments de passif pris en charge

Les éléments de passif pris en charge par la Société Absorbante comprennent l'ensemble des passifs et obligations afférents au patrimoine de la Société Absorbée, tels que ces passifs et obligations existeront à la Date de Réalisation.

Sur la base des Comptes de Référence de la Société Absorbée, les éléments de passif compris dans le patrimoine de la Société Absorbée ainsi que leur valeur nette comptable se décomposent ainsi qu'il suit :

5.3.1 Dettes

	En Euros
- Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	2.348.188,89
- Emprunts et dettes financières diverses	1.151.796,52
- Dettes fournisseurs et comptes rattachés	337.973,45
- Dettes fiscales et sociales	261.768,51
- Autres dettes	55.637,18
TOTAL	4.155.364,55

5.3.2 Total du passif pris en charge

	En Euros
MONTANT TOTAL DU PASSIF PRIS EN CHARGE	4.155.364,55

En tant que de besoin, il est expressément précisé que la description du passif figurant ci-dessus et les stipulations qui précèdent ne constituent pas une reconnaissance de dette au profit de prétendus créanciers, lesquels sont tenus d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Par ailleurs, tout passif qui, afférent à l'activité de la Société Absorbée et non connu ou non prévisible à ce jour, viendrait à apparaître ultérieurement, sera pris en charge par la Société Absorbante.

5.4 Engagements hors bilan

Indépendamment des éléments d'actif et de passif apportés par l'effet de la transmission universelle de patrimoine, la Société Absorbante bénéficiera des engagements reçus par la Société Absorbée et sera substituée à la Société Absorbée dans la charge des engagements donnés par cette dernière, dont la liste figure en **Annexe 5**.

5.5 Evaluation de l'actif net apporté

Des désignations ci-dessus, il résulte que le montant de l'actif net apporté par la Société Absorbée à la Société Absorbante dans le cadre de la Fusion, sur la base des Comptes de Référence est de 5.971.147,65 euros et s'établit comme suit :

	Montant en euros
Total d'actif apporté	10.126.512,20
Total de passif pris en charge	4.155.364,55
ACTIF NET APORTE	5.971.147,65

6. CHARGES ET CONDITIONS DE LA FUSION

Sous réserve de ce qui est stipulé aux autres dispositions du présent projet de Traité de Fusion, la Fusion est réalisée, sous les charges et conditions ordinaires de droit en pareille matière et, notamment celles suivantes que les Parties s'engagent à accomplir et exécuter.

6.1 Transmission des biens, droits et obligations

A compter de la Date de Réalisation :

- La Société Absorbante prendra les biens et droits apportés, et notamment les éléments corporels et incorporels constituant le patrimoine de la Société Absorbée, dans l'état où ils se trouveront à la Date de Réalisation, sans pouvoir demander aucune indemnité, ni exercer aucun recours contre la Société Absorbée.

Dans le cas, où par suite d'erreur ou d'omission, certains éléments d'actifs de la Société Absorbée n'auraient pas été énoncés à l'article 5 ci-dessus, ils seront néanmoins réputés la propriété de la Société Absorbante à laquelle ils seront transmis de plein droit.

- La Société Absorbante fera son affaire personnelle, en lieu et place de la Société Absorbée, de l'exécution ou de la réalisation de tous traités, contrats, conventions, accords et engagements quels qu'ils soient, intervenus notamment avec les clients, les fournisseurs, les

prestataires de services, le personnel ou les créanciers ou tout tiers, comme de toutes concessions, autorisations, permis ou agréments administratifs quelconques pouvant exister à la Date de Réalisation et se rapportant au patrimoine de la Société Absorbée, à charge pour elle d'en assumer les charges et obligations correspondantes, sans préjudice des stipulations du présent Traité de Fusion.

La Société Absorbante sera subrogée dans tous les droits et obligations résultant desdits traités, contrats, conventions, accords et engagements quels qu'ils soient (en ce compris les promesses d'achat ou de vente), afférents au patrimoine de la Société Absorbée et obligeant la Société Absorbée, à l'exception toutefois des droits et obligations dont le transfert nécessite l'Accord de Tiers dans le cas où un tel accord n'aurait pas été obtenu avant la Date de Réalisation.

La Société Absorbante sera subrogée dans tous les droits, actions, hypothèques, privilèges, garanties et sûretés personnelles ou réelles attachés aux biens ou droits objets de la Fusion. Toutes dépenses y afférentes seront à la charge de la Société Absorbante.

- La Société Absorbante sera subrogée à la Société Absorbée dans tous les biens, droits et obligations de cette dernière afférents au patrimoine de la Société Absorbée (en ce compris les engagements hors bilan reçus ou consentis visés ci-dessus), ainsi que, le cas échéant, dans toutes les autorisations, permis ou agréments administratifs consentis à la Société Absorbée s'y rapportant.
- La Société Absorbante sera subrogée à la Société Absorbée en qualité de demandeur ou de défendeur, selon le cas, dans toutes les procédures judiciaires, administratives ou autres relatives au patrimoine de la Société Absorbée, y compris les procédures qui seront nées entre la date du présent Traité de Fusion et la Date de Réalisation. A ce titre, elle aura tous pouvoirs pour donner acquiescement à toutes décisions, pour recevoir ou payer toutes les sommes dues en suite des sentences, condamnations ou transactions.
- La Société Absorbante sera substituée à la Société Absorbée en qualité de souscripteur dans toutes les polices d'assurance. La Société Absorbée fera son affaire personnelle de la souscription des polices devant être spécifiquement contractées par elle.
- La Société Absorbante se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant l'exploitation des biens apportés et fera son affaire personnelle de toutes autorisations, formalités ou obligations prescrites par la réglementation.

6.2 Prise en charge du passif

A compter de la Date de Réalisation :

- La Société Absorbante prendra en charge et acquittera, en lieu et place de la Société Absorbée, le passif afférent au patrimoine de la Société Absorbée (sans que les droits et obligations exclus n'affectent la consistance du patrimoine) dans l'état où il se trouvera à la Date de Réalisation et dans les termes et conditions où il est et deviendra exigible. Elle subira la charge de toutes garanties qui auraient pu être conférées relativement au passif pris en charge.
- La Société Absorbante supportera et acquittera tous les impôts, contributions, droits, taxes, charges et redevances d'abonnement auxquels les biens et droits apportés peuvent ou pourront être assujettis et, généralement, toutes charges de nature ordinaire ou extraordinaire grevant lesdits biens et droits et/ ou celles qui sont inhérentes à leur propriété ou leur exploitation. Dans le cas où il se révélerait une différence, en plus ou en moins, entre le passif déclaré et les sommes réclamées par les tiers et reconnues exigibles, la Société Absorbante sera tenue d'acquitter tout excédent de passif et bénéficiera de toute réduction de ce passif, sans recours ou revendication possible de part ni d'autre.
- La Société Absorbante sera subrogée dans tous les droits de la Société Absorbée à raison de tous recours ou réclamations pouvant être exercés en vue d'obtenir la liquidation ou la restitution définitive de toutes contributions de quelque nature qu'elles soient, de tous impôts ordinaires et/ ou extraordinaires, taxes, crédits et droits quelconques qui auraient pu être indûment perçus, dans le cadre du patrimoine de la Société Absorbée.

6.3 Agréments, accords et autorisations préalables de tiers

Les éléments actifs et passifs, droits et obligations afférents au patrimoine de la Société Absorbée seront transférés sous réserve de l'obtention des accords, consentements, autorisations ou agréments (en ce compris sous forme de renonciation ou d'accord, exprès ou tacite) de tiers, y compris d'une administration, le cas échéant requis, et qui n'auraient pas déjà été obtenus par ailleurs (ci-avant et ci-après le/les « **Accord(s) de Tiers** »).

Dans le cas où un Accord de Tiers serait nécessaire pour permettre le transfert à la Société Absorbante de tout élément d'actif ou de passif dans le cadre de la Fusion ou pour que le bénéfice ou la jouissance d'un tel élément puisse se poursuivre au profit de la Société Absorbante après la Date de Réalisation, la Société Absorbée (ou, le cas échéant, la Société Absorbante) sollicitera ledit accord dans des délais raisonnables suivant la date du présent Traité de Fusion et fera ses meilleurs efforts pour l'obtenir préalablement à la Date de Réalisation.

Si certains Accords de Tiers n'étaient pas obtenus avant la Date de Réalisation, le défaut d'obtention desdits accords n'aura aucune incidence sur la réalisation de la Fusion en ce qui concerne les éléments du patrimoine de la Société Absorbée dont le transfert n'est pas soumis à l'obtention desdits accords.

En outre, si le titulaire d'un droit d'agrément ou de préemption exerçait son droit sur un bien apporté, à l'occasion de la Fusion, celle-ci ne serait pas remise en cause et la Société Absorbante aurait droit au prix du bien dont le transfert n'a pas été agréé ou qui a été préempté, quelle que soit la différence en plus ou moins entre le prix et l'évaluation donnée à ce bien dans le cadre de la Fusion, et ce, sans recours possible contre la Société Absorbée.

6.4 Salariés

Conformément à l'article L.1224-1 du Code du travail, les contrats de travail des salariés de la Société Absorbée seront, le cas échéant, transférés de plein droit à la Société Absorbante à la Date de Réalisation, avec tous les droits individuels acquis en vertu de ces contrats.

La Société Absorbante paiera les salaires, fixes et proportionnels, les congés, les primes et indemnités, les dommages et intérêts éventuels et autres avantages, ainsi que toutes les charges sociales et fiscales y afférentes, dus aux salariés transférés à compter de la Date de Réalisation, y compris les indemnités de congés payés et les charges patronales correspondantes, afférentes aux droits à congés acquis à cette date par les salariés transférés.

En outre, à compter de la Date de Réalisation, la Société Absorbante sera tenue de payer toutes les cotisations de sécurité sociale, toutes les cotisations auprès des organismes de retraite ou auprès de tout autre organisme dues au titre des contrats de travail transférés.

6.5 Formalités de régularisation – Publicité

La Société Absorbante remplira toutes les formalités requises en vue de régulariser et de rendre opposable aux tiers la transmission des biens, droits et obligations se rattachant au patrimoine de la Société Absorbée ; tous pouvoirs étant donnés à cet effet au porteur d'une copie du présent Traité de Fusion.

La Société Absorbée et la Société Absorbante s'engagent à collaborer pour l'établissement de tous actes complémentaires, supplétifs, modificatifs, réitératifs ou confirmatifs des présentes et à fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires pour rendre effectif le transfert à la Société Absorbante, des droits et obligations apportés, notamment vis-à-vis des tiers, y compris de toute autorité étrangère. En particulier, la Société Absorbée et la Société Absorbante sont susceptibles de parfaire ou compléter les informations contenues dans les annexes au présent Traité de Fusion.

7. REMUNERATION DE L'APPORT-FUSION

7.1 Absence d'augmentation de capital de la Société Absorbante

Conformément aux dispositions de l'article L.236-3 du Code de commerce et dès lors (i) que la Société Absorbante détient à ce jour la totalité des actions composant le capital de la Société Absorbée et (ii) qu'elle s'est engagée à conserver cette participation jusqu'à la Date de Réalisation définitive, la Fusion ne donnera lieu à aucune augmentation du capital de la Société Absorbante.

La Société Absorbante ne créera donc aucune action nouvelle en rémunération des apports désignés ci-dessus et son capital restera inchangé.

7.2 Mali de fusion

Conformément à l'article 745-3 du PCG, l'écart négatif entre (i) l'actif net reçu par la Société Absorbante et la valeur nette comptable des actions de la Société Absorbée dans les livres de la Société Absorbante constituera un mali de fusion.

Le montant du mali de fusion, sur la base des Comptes de Référence est de 21.636.318,43 euros et s'établit comme suit :

	Montant en euros
Actif net apporté	5.971.147,65
Valeur nette comptable des actions de la Société Absorbée (prix d'achat + frais d'acquisition immobilisés)	27.607.466,08
Mali de fusion	(21.636.318,43)

Il est à noter que la valeur nette comptable des actions de la Société Absorbée inclut le prix d'acquisition des actions de la Société Absorbée acquises par la Société Absorbante postérieurement à la Date d'Effet de la Fusion (PGC, art. 751-4).

8. DECLARATIONS ET GARANTIES DES PARTIES

8.1 Déclarations et garanties de la Société Absorbée

La Société Absorbée déclare et garantit par le présent Traité de Fusion à la Société Absorbante que :

- i. elle est une société par actions simplifiée à associé unique régulièrement constituée conformément au droit français ;
- ii. elle n'a jamais été en état de cessation des paiements, n'a jamais fait l'objet d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'une quelconque procédure de conciliation telles que prévues par le titre 1er du livre VI du Code de commerce ;
- iii. elle ne fait actuellement l'objet d'aucune poursuite pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité apportée ;
- iv. elle a la capacité et le pouvoir requis pour conclure le présent Traité de Fusion et accomplir les opérations qui y sont prévues, transférer son patrimoine et, plus généralement, satisfaire les obligations qui en découlent pour elle ;
- v. le présent Traité de Fusion a été valablement signé par la Société Absorbée et lui est opposable ;
- vi. elle n'a contracté aucune interdiction, sous quelque forme que ce soit, ni aucune clause de non-concurrence vis-à-vis de quiconque qui lui interdise de réaliser la Fusion, objet des présentes ;

- vii. elle est à jour, relativement à son patrimoine, du paiement de ses impôts et cotisations sociales ou parafiscales ainsi que de toutes autres obligations à l'égard de l'administration fiscale et des divers organismes de sécurité sociale ;
- viii. tous les biens et droits apportés sont ou seront, à la Date de Réalisation, de libre disposition entre les mains de la Société Absorbante, sous réserve de l'accomplissement des formalités nécessaires pour leur mutation, et ne sont grevés d'aucune inscription de privilège du vendeur ou de créancier nanti, gage, hypothèque ou sûreté quelconque, à l'exception des inscriptions figurant sur l'état complet des inscriptions figurant en **Annexe 6** du présent projet de Traité de Fusion ;
- ix. elle est propriétaire de la totalité de ses éléments d'actif à apporter à la Société Absorbante et la nature du fonds dépendant de son patrimoine ainsi que le régime juridique de la présente Fusion exclut l'application des dispositions des articles L.141-2 et suivants du Code du commerce relatif à la cession d'un fonds de commerce, ce que les Parties reconnaissent ; et
- x. sous réserve de l'obtention des Accords de Tiers lorsque ceux-ci sont requis (notamment par les stipulations des contrats concernés) et des stipulations du présent Traité de Fusion, la Fusion inclura l'ensemble des biens et droits afférent au patrimoine de la Société Absorbée, tels qu'ils existeront, à la Date de Réalisation (qu'ils figurent ou non dans les Comptes de Référence, et y compris tous les droits éventuels, inconnus ou futurs se rapportant à l'exploitation du patrimoine de la Société Absorbée, dont l'origine est antérieure à la Date de Réalisation).

8.2 Déclarations et garanties de la Société Absorbante

La Société Absorbante déclare et garantit par le présent Traité de Fusion à la Société Absorbée que :

- i. elle est une société par actions simplifiée régulièrement constituée conformément au droit français ;
- ii. elle n'a jamais été en état de cessation des paiements, n'a jamais fait l'objet d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'une quelconque procédure de conciliation telles que prévues par le titre 1er du livre VI du Code de commerce ;
- iii. elle a la capacité et le pouvoir requis pour conclure le présent Traité de Fusion et accomplir les opérations qui y sont prévues et, plus généralement, satisfaire les obligations qui en découlent pour elle ; et
- iv. le présent Traité de Fusion a été valablement signé par la Société Absorbante et lui est opposable ; et
- v. elle connaît l'ensemble des éléments d'actif et de passif relatifs au patrimoine de la Société Absorbée et, notamment, la consistance desdits éléments d'actif et de passif qui lui seraient apportés ou pris en charge par elle.

9. REGIME FISCAL

9.1 Dispositions générales

9.1.1 Date d'effet

Conformément aux dispositions de l'article 4.3 du présent Traité de Fusion, la Fusion prendra effet rétroactivement à la Date d'Effet soit au 1^{er} avril 2022.

La Société Absorbante et la Société Absorbée reconnaissent expressément que ces stipulations emportent un plein effet fiscal, dont elles s'engagent à accepter toutes les conséquences.

Par conséquent, les résultats bénéficiaires ou déficitaires, générés depuis le 1^{er} avril 2022 par la Société Absorbée et jusqu'à la Date de Réalisation, seront compris dans les résultats imposables de la Société Absorbante.

9.1.2 Engagement déclaratifs généraux

Les représentants respectifs de la Société Absorbée et la Société Absorbante obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur, en ce qui concerne les déclarations à établir pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions ou taxes résultant de la réalisation définitive de la Fusion, conformément aux stipulations ci-après.

9.2 Impôt sur les sociétés

Les représentants respectifs de la Société Absorbée et la Société Absorbante, ès-qualités, au nom des sociétés qu'ils représentent, déclarent placer la présente fusion sous le bénéfice des dispositions de l'article 210 - A du Code Général des Impôts.

A cet effet, le représentant de la Société Absorbante, ès-qualité, oblige, en tant que de besoin, la Société Absorbante, à respecter les prescriptions légales, et notamment à :

- 9.2.1 Reprendre à son passif les provisions dont l'imposition est différée chez la société dissoute, la réserve spéciale où cette société a, le cas échéant, porté les plus-values soumises antérieurement à l'impôt sur les sociétés au taux réduit ainsi que la réserve où ont été portées les provisions pour fluctuation de cours en application du sixième alinéa du 5° du 1 de l'article 39 du Code général des impôts
- 9.2.2 Se substituer à la Société Absorbée pour la réintégration des résultats dont la prise en compte a été différée pour l'imposition de cette dernière ;
- 9.2.3 Calculer les plus-values qu'elle réaliserait ultérieurement aux présentes à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables qui lui sont transmises ou des biens qui leur sont assimilés en application des dispositions du 6. de l'article 210 A du Code général des impôts d'après la valeur que ces biens avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée compte tenu, notamment, des opérations d'apports dont a pu bénéficier cette dernière préalablement à la Fusion et ayant été soumises au régime de faveur prévu aux articles 210-A et 210-B du Code Général des Impôts ;
- 9.2.4 Le cas échéant, réintégrer dans ses bénéfices imposables à l'impôt sur les sociétés, dans les conditions et délais fixés par l'article 210 A-3-d du Code Général des Impôts, les plus-values dégagées dans le cadre de la présente Fusion lors de l'apport des biens amortissables; à cet égard, le représentant de la Société Absorbante, ès-qualité, précise que cet engagement comprend l'obligation faite à la Société Absorbante, en vertu des dispositions de l'article 210 A-3-d précité, de procéder, en cas de cession de l'un des biens amortissables apportés, à l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value afférente à ce bien qui n'aurait pas encore été réintégrée à la date de ladite cession ;
- 9.2.5 Inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée ou, à défaut, de comprendre dans les résultats de l'exercice au cours duquel intervient l'opération le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée ;
- 9.2.6 Joindre à sa déclaration de résultat, et à celle de la Société Absorbée, conformément à l'article 54 septies I du Code Général des Impôts et à l'article 38 quindecies de l'annexe III du même Code, un état conforme au modèle fourni par l'administration faisant apparaître, pour chaque nature d'élément, les renseignements nécessaires au calcul du résultat imposable de la cession ultérieure de ces éléments ainsi que la valeur du mali technique de fusion mentionné au troisième alinéa du 1 de l'article 210 A du Code général des impôts ;
- 9.2.7 Tenir à la disposition de l'administration un registre du suivi des plus-values sur éléments d'actif non amortissables donnant lieu à report d'imposition, conformément à l'article 54 septies II du Code Général des Impôts ;
- 9.2.8 Réintégrer dans ses bénéfices imposables, la fraction non encore imposée des subventions d'investissement perçues par la Société Absorbée au titre d'immobilisations amortissables et non amortissables, selon les modalités prévues par l'article 42 septies du Code Général des Impôts.

9.2.9 Apport à la valeur nette comptable

La Fusion étant réalisée sur la base des valeurs nettes comptables, le représentant de la Société Absorbée, ès-qualité, oblige, la Société Absorbante a :

- Reprendre à son bilan, les écritures comptables de la Société Absorbée relatives aux éléments d'actifs qui lui sont transférés dans le cadre de la présente fusion, en distinguant à son bilan la valeur d'origine des biens et les amortissements et provisions pour dépréciation antérieurement dotés par la Société Absorbée au titre desdits biens,
- Continuer de calculer les dotations aux amortissements des biens reçus dans le cadre de la présente Fusion à partir de la valeur d'origine qu'avaient lesdits biens dans les écritures de la Société Absorbée,
- Réintégrer la provision pour amortissements dérogatoires dans les mêmes conditions que l'aurait fait la Société Absorbée.

9.3 Droits d'enregistrement

Conformément à l'article 635-1-5° du Code Général des Impôts, la présente décision de dissolution sera enregistrée dans le mois de sa date.

Les Parties déclarent que la Fusion entre dans le champ d'application du régime spécial prévu à l'article 816-du Code Général des Impôts dans sa version en vigueur au jour de la Fusion, la Société Absorbée et la Société Absorbante étant des sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés.

En conséquence, la présente fusion sera enregistrée gratuitement à l'issue de la Fusion.

9.4 Taxe sur la Valeur Ajoutée (« TVA »)

Conformément aux dispositions de l'article 257 bis du Code général des impôts, la Société Absorbante sera réputée continuer la personne de la Société Absorbée et sera en conséquence purement et simplement subrogée dans les droits et obligations de la Société Absorbée.

La Société Absorbée transfèrera ainsi purement et simplement à la Société Absorbante le crédit de TVA dont elle disposera, le cas échéant, au jour de réalisation définitive de la fusion.

Par ailleurs, le représentant de la Société Absorbante, ès-qualité, engage, en tant que de besoin, la Société Absorbante, à procéder le cas échéant aux régularisations du droit à déduction et aux taxations de cessions ou livraisons à soi-même qui auraient été exigibles si la Société Absorbée avait continué à exploiter elle-même l'universalité.

Enfin en application des dispositions de l'article 257 bis du Code général des impôts, les livraisons de biens et prestations de services réalisées dans le cadre de la Fusion sont dispensées de TVA.

A cet effet, le représentant de la Société Absorbante, ès-qualité, engage la Société Absorbante et le représentant de la Société Absorbée, ès-qualité, engage la Société Absorbée à mentionner sur la ligne "*Autres opérations non imposables*" de leur déclaration de TVA respective souscrite au titre de la période au cours de laquelle la Fusion est réalisée, le montant hors taxe de la transmission.

9.5 Opérations antérieures

La Société Absorbante reprend le bénéfice et/ou la charge de tous engagements d'ordre fiscal ou ayant une finalité d'ordre fiscal qui auraient pu être antérieurement souscrits par la Société Absorbée à l'occasion d'opérations antérieures, notamment de fusions ou opérations assimilées soumis au régime des fusions, ayant bénéficié d'un régime fiscal particulier en matière notamment d'impôt sur les sociétés, de droits d'enregistrement ou de taxe sur le chiffre d'affaires.

9.6 Autres impôts et taxes

De manière générale, la Société Absorbante sera subrogée dans les droits et obligations de la

Société Absorbée, uniquement dans la limite des dispositions légales, pour toutes les impositions, taxes ou obligations fiscales pouvant être mises à sa charge et sera subrogée dans le bénéfice de tout excédent ou crédit éventuel.

9.7 Formalités fiscales

La Société Absorbée et la Société Absorbante s'engagent à collaborer pour l'établissement de tous actes complémentaires, supplétifs, modificatifs, réitératifs ou confirmatifs des présentes et à fournir toutes justifications, documents et signatures afin d'accomplir toutes formalités fiscales qui pourraient être nécessaires au titre du transfert à la Société Absorbante des biens, droits et obligations apportées, y compris vis-à-vis des autorités fiscales étrangères compétentes. En particulier, la Société Absorbée et la Société Absorbante sont susceptibles de parfaire ou compléter les informations contenues dans les annexes au présent Traité de Fusion.

9.8 Affirmation de sincérité

Les Parties soussignées affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code Général des Impôts, que le présent acte exprime l'intégralité de la rémunération de l'apport.

10. CONDITIONS SUSPENSIVES DE LA FUSION

La réalisation de la Fusion est soumise, à la réalisation des conditions suspensives suivantes (les « **Conditions Suspensives** ») :

- (i) expiration du délai de trente jours visé à l'article R.236-2 du Code de commerce, au plus tard le 31 août 2022, à minuit;
- (ii) obtention de la mainlevée du nantissement portant sur les actions ACTUAL INVEST, au plus tard le 31 août 2022 à minuit.

La réalisation des Conditions Suspensives sera valablement constatée par une décision de l'associé unique de la Société Absorbante.

Si les Conditions Suspensives n'étaient pas réalisées à la Date de Réalisation, et sauf s'il y est renoncé d'un commun accord, les stipulations du Traité de Fusion seront considérées comme nulles et non avenues de plein droit, sans indemnité de part ni d'autre.

11. DISPOSITIONS DIVERSES

11.1 Formalités

La Société Absorbée et la Société Absorbante rempliront, dans les délais prévus par les dispositions légales et réglementaires applicables, les formalités ainsi que tous dépôts et publications relatifs à la Fusion prescrits par ces dispositions, en vue notamment de rendre opposable aux tiers le présent Traité de Fusion.

Le présent Traité de Fusion sera déposé au Greffe du Tribunal de commerce de Caen et de Coutances et fera l'objet d'une publication conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

11.2 Comptes et archives

Les livres comptables, les pièces comptables, les titres de propriété et tous actes, contrats, archives, pièces ou autres documents ou dossiers relatifs aux éléments d'actif et de passif de la Société Absorbée se rapportant exclusivement à son patrimoine seront transmis à la Société Absorbante dans les meilleurs délais suivant la Date de Réalisation.

En outre, la Société Absorbante pourra se faire délivrer, à ses frais, toutes copies ou extraits relatifs aux biens et droits apportés et sera subrogée à cet effet dans les droits et obligations de la Société Absorbée.

11.3 Frais et droits

La Société Absorbante supportera les frais, droits et honoraires auxquels donnera lieu la Fusion, ainsi que tous ceux qui seront la suite et la conséquence directe ou indirecte.

11.4 Indépendances des stipulations

Au cas où l'une des clauses des présentes serait réputée nulle, invalide ou non opposable à l'une quelconque des Parties, il lui sera substitué d'un commun accord entre les Parties, dans la mesure du possible, une clause pleinement valide ayant des conséquences économiques et une portée similaire à la clause réputée nulle, invalide ou non opposable. En tout état de cause, le caractère nul, invalide ou non opposable d'une telle clause n'aura aucun effet sur la validité des présentes et des autres clauses des présentes.

11.5 Absence de renégociation

Chaque Partie déclare, expressément et irrévocablement, accepter l'ensemble des risques afférents à la conclusion et/ou l'exécution du Traité de Fusion, et en particulier le fait que l'exécution du Traité de Fusion pourrait devenir excessivement onéreuse pour une Partie en cas de changement de circonstances imprévisibles à la date des présentes. En conséquence, chaque Partie s'engage expressément et irrévocablement à ne pas exercer la faculté de demander la renégociation du Traité de Fusion en application de l'article 1195 du Code civil (y compris par voie judiciaire) et accepte de supporter l'ensemble des conséquences financières qui pourraient résulter d'un changement de circonstances imprévisibles à la date des présentes au sens de ce texte.

11.6 Election de domicile

Pour l'exécution du présent Traité de Fusion ou des actes et procès-verbaux qui en seront la suite ou la conséquence directe ou indirecte, les Parties, ès qualités, font élection de domicile en leurs sièges sociaux respectifs.

11.7 Loi applicable – Attribution de juridiction

Le présent Traité de Fusion est, pour sa validité, son interprétation et son exécution, soumis à la loi française.

Il est précisé, en tant que de besoin, que toute référence expresse ou implicite à un texte juridique renvoie audit texte ainsi qu'à ses amendements, extensions ou textes d'application antérieurs ou postérieurs à la date du présent Traité de Fusion.

Tous différends ou litiges qui pourraient découler des présentes ou des actes confirmatifs, naître à leur occasion ou en relation avec ceux-ci, et notamment les différends ou litiges se rapportant à la validité des présentes ou des actes confirmatifs, leur interprétation, leur exécution ou inexécution, seront soumis à la compétence exclusive du Tribunal de commerce de Romans sur Isère.

11.8 Pouvoirs pour formalités

La Société Absorbée et la Société Absorbante confèrent tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité, et faire toutes déclarations, notifications, significations, publications, mentions, tous dépôts et autres qu'il appartiendra.

En tant que de besoin, tous pouvoirs sont conférés, avec faculté de substitution, au représentant légal de chacune des Sociétés Absorbée et Absorbante ou à tout mandataire désigné par ces dernières, à l'effet de compléter, si besoin est, la désignation de tous éléments d'actifs apportés, de faire, s'il y a lieu, tout complément et toute rectification de désignation, d'établir en conséquence tous actes complémentaires, modificatifs, rectificatifs ou confirmatifs des présentes.

11.9 Décharge de rédacteur d'acte

Les Parties reconnaissent que les rédacteurs des présentes n'ont fait que rédiger les conventions arrêtées entre elles, elles déclarent qu'elles les dégagent de toute responsabilité quant à leurs déclarations et énonciations.

Les Parties reconnaissent expressément avoir donné leur accord aux présentes en toute connaissance de cause, après avoir pris tous avis autorisés qu'elles ont jugé appropriés et apprécié la conformité de la Fusion à leur intérêt social respectif.

Les Parties soussignées déclarent et reconnaissent qu'elles ont arrêté directement entre elles les conditions de la Fusion, sans le concours ni l'entremise des rédacteurs des présentes, lesquels ont été exclusivement chargés de recevoir leurs déclarations et rédiger à leur gré les conventions intervenues entre elles.

Les Parties déclarent faire leur affaire personnelle de l'exécution des présentes pour ce qui les concerne et de leurs conséquences et donnent décharge pure et simple, entière et définitive aux rédacteurs du Traité de Fusion.

11.10 Annexes

Le préambule et les annexes ci-jointes, numérotées de 1 à 6, font partie intégrante du présent Traité de Fusion :

Annexe 1 : Extrait K-bis de la Société Absorbante

Annexe 2 : Liste des filiales et participations détenues par la Société Absorbée

Annexe 3 : Extrait K-bis de la Société Absorbée

Annexe 4 : Comptes sociaux au 31 mars 2022 de la Société Absorbante et de la Société Absorbée

Annexe 5 : Engagements hors bilan de la Société Absorbée

Annexe 6 : Etat complets des inscriptions de la Société Absorbée

*

* *

Signé électroniquement à la date indiquée dans le certificat correspondant.

KOESIO GROUPE

*représentée par son Président Monsieur Pierre-Eric BRENIER**

DocuSigned by:
 Pierre BRENIER
5B28A7A4C06F4B1...

ACTUAL INVEST

*représentée par sa présidente, la société KOESIO GROUPE, elle-même représentée par son Président Monsieur Pierre-Eric BRENIER**

DocuSigned by:
 Pierre BRENIER
5B28A7A4C06F4B1...

**Les Parties ont accepté de signer le présent Traité de Fusion par voie de signature électronique au sens des dispositions des articles 1367 et suivants du Code civil par le biais du service DocuSign et déclarent en conséquence que la version électronique du Traité de Fusion constitue l'original du document et est parfaitement valable entre elles. Les Parties déclarent que le Traité de Fusion sous sa forme électronique constitue une preuve littérale au sens de l'article 1367 du Code civil et a la même valeur probante qu'un écrit sur support papier conformément à l'article 1366 du Code civil et pourra valablement leur être opposé. Chacune des Parties reconnaît que la solution de signature électronique offerte par DocuSign France correspond à un degré suffisant de fiabilité pour identifier les signataires et pour garantir le lien entre chaque signature et le Traité de Fusion. Les Parties s'engagent en conséquence à ne pas contester la recevabilité, l'opposabilité ou la force probante du Traité de Fusion signé sous forme électronique.*

Annexe 1 – Extrait K-bis de la Société Absorbante



Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
à jour au 10 juillet 2022

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	430 355 495 R.C.S. Romans
<i>Date d'immatriculation</i>	18/04/2000
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	KOESIO GROUPE
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée
<i>Capital social</i>	17 437 815,00 Euros
<i>Adresse du siège</i>	53 Avenue des Langories 26000 Valence
<i>Activités principales</i>	Activité de centrale d'achat de tous produits, gestion de stocks de marchandises, centrale de référencement, toutes prestations de services dans les domaines de la comptabilité, l'informatique, le marketing, le recrutement du personnel, le management.
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 17/04/2099
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	31 mars

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES

Président

<i>Nom, prénoms</i>	BRENIER Pierre-Eric
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 20/12/1962 à N Djamena (Tchad)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	3 Place Jean-Etienne Championnet 26000 Valence

Directeur général

<i>Nom, prénoms</i>	PERROT Gilles Henri
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 30/09/1967 à Béziers (34)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	16 Chemin de Nogeas 87310 Saint-Laurent-sur-Gorre
<i>Ayant pouvoir d'engager seul la société</i>	

Commissaire aux comptes titulaire

<i>Dénomination</i>	MAZARS & SEFCO
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée
<i>Adresse</i>	5 Avenue de Verdun Le Forum 26000 Valence
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	341 030 740 RCS Romans

Commissaire aux comptes suppléant

<i>Nom, prénoms</i>	AUBERT Philippe Albert Jean
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 25/03/1975 à Romans-sur-Isère (26)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel ou adresse professionnelle</i>	5 Avenue de Verdun Le Forum 26000 Valence

Commissaire aux comptes titulaire

<i>Dénomination</i>	GRANT THORNTON
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée
<i>Adresse</i>	29 Rue du Pont 92200 Neuilly-sur-Seine
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	632 013 843 RCS Nanterre

Greffes du Tribunal de Commerce de Romans2-4 RUE SABATON
26105 ROMANS CEDEX

N° de gestion 2000B00196

SOCIETE RESULTANT D'UNE FUSION OU D'UNE SCISSION

- Mention n° F21/007273 du 29/03/2021 Fusion : sociétés ayant participé à l'opération : société par actions simplifiée - BSC1 1 Chemin de Moninsable 69530 BRIGNAIS, 807 453 790 RCS GTC Lyon, société apporteuse
société par actions simplifiée - BSC2 1 Chemin de Moninsable 69530 BRIGNAIS, 807 501 192 RCS GTC Lyon, société apporteuse
avec date d'effet au 29/12/2020

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement 53 Avenue des Langories 26000 Valence
Nom commercial KOESIO
Activité(s) exercée(s) Activité de centrale d'achat de tous produits, gestion de stocks de marchandises, centrale de référencement, toutes prestations de services dans les domaines de la comptabilité, l'informatique, le marketing, le recrutement du personnel, le management.
Date de commencement d'activité 01/04/2000
Origine du fonds ou de l'activité Création
Mode d'exploitation Exploitation directe

Branche d'activité Location de matériel bureautique avec fourniture de consommables et prestations d'entretien dites "BU PRINTING"
Date de commencement d'activité 01/01/2011
Origine du fonds ou de l'activité Achat
Nom du journal d'annonces légales L'Essor de l'Isère
Date de parution 25/02/2011
Mode d'exploitation Exploitation directe

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'AUTRE ETABLISSEMENT DANS LE RESSORT

Adresse de l'établissement Rue du Champ du Pont 26000 Valence
Nom commercial KOESIO
Activité(s) exercée(s) Activité de centrale d'achat de tous produits, gestion de stocks de marchandises, centrale de référencement, toutes prestations de services dans les domaines de la comptabilité, l'informatique, le marketing, le recrutement du personnel, le management.
Date de commencement d'activité 03/11/2020
Origine du fonds ou de l'activité Création
Mode d'exploitation Exploitation directe

IMMATRICULATIONS HORS RESSORTR.C.S. Lyon
R.C.S. Paris**OBSERVATIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

- Mention n° F11/002709 du 24/03/2011 Achat d'une branche d'activité de location de matériel bureautique avec fourniture de consommables et prestations d'entretien dite "BRU PRINTING" sise 12 Avenue Pierre de Coubertin 38170 SEYSSINET-PARISSET au prix stipulé de 1 euro symbolique - Vendeur : NEYRIAL GRAND EST - Publicité : L'essor de l'Isère - Lieu des oppositions : au siège social de

Greffes du Tribunal de Commerce de Romans

2-4 RUE SABATON
26105 ROMANS CEDEX

N° de gestion 2000B00196

la société NEYRAL GRAND EST, 12 Rue Pierre de Coubertin 38170
SEYSSINET PARISSET - Date d'effet : 01/01/2011.

- *Mention n° F21/018894 du 08/09/2021*

transmission universelle du patrimoine de la société société par actions
simplifiée - KODEN 1 Chemin de Moninsable 69530 BRIGNAIS, 807 501
150, société apporteuse
avec effet au 02/04/2021

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

Annexe 2 – Liste des filiales et participations détenues par la Société Absorbée

- ACTUAL SYSTEMES (388 929 432 RCS Bordeaux)
- CIS VALLEY (410 100 747 RCS Bordeaux)
- WEBVENTURA (538 247 958 RCS Bordeaux)

Annexe 3 : Extrait K-bis de la Société Absorbée



N° de gestion 2016B00796

Extrait Kbis**EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS**
à jour au 10 juillet 2022**IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE**

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	818 494 577 R.C.S. Bordeaux
<i>Date d'immatriculation</i>	17/02/2016
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	ACTUAL INVEST
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée (Société à associé unique)
<i>Capital social</i>	4 968 428,00 Euros
<i>Adresse du siège</i>	3 Rue Adrienne Bolland 33185 Le Haillan
<i>Activités principales</i>	La prise de participation dans toutes sociétés quelque soit leur forme et leur objet, la gestion de ces participations, l'acquisition de tous éléments actifs mobiliers et immobiliers, l'animation du groupe
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 17/02/2115
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	31 mars

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES**Président**

<i>Dénomination</i>	KOESIO GROUPE
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée
<i>Adresse</i>	53 Avenue des Langories 26000 Valence
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	430 355 495 Romans

Directeur général

<i>Nom, prénoms</i>	PERROT Gilles, Henri
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 30/09/1967 à Béziers (34)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	16 Chemin de Nogeas 87310 Saint-Laurent-sur-Gorre

Commissaire aux comptes titulaire

<i>Nom, prénoms</i>	RIEUTORT Françoise
<i>Domicile personnel ou adresse professionnelle</i>	19 Avenue Henri Becquerel 33700 Mérignac

Commissaire aux comptes titulaire

<i>Dénomination</i>	ERNST & YOUNG AUDIT
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée à capital variable
<i>Adresse</i>	1-2 Place des Saisons -Paris la Défense 1 92400 Courbevoie
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	344 366 315 RCS Nanterre

Commissaire aux comptes suppléant

<i>Nom, prénoms</i>	SCHNAPPER Martin
<i>Domicile personnel ou adresse professionnelle</i>	3 Avenue Georges Clémenceau 33150 Cenon

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

<i>Adresse de l'établissement</i>	3 Rue Adrienne Bolland 33185 Le Haillan
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	La prise de participation dans toutes sociétés quelque soit leur forme et leur objet, la gestion de ces participations, l'acquisition de tous éléments actifs mobiliers et immobiliers, l'animation du groupe

Greffes du Tribunal de Commerce de Bordeaux

PALAIS DE LA BOURSE
CS 51474
33064 BORDEAUX CEDEX

N° de gestion 2016B00796

<i>Date de commencement d'activité</i>	15/02/2016
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

Annexe 4 : Comptes sociaux au 31 mars 2022 de la Société Absorbante et de la Société Absorbée

Détail des Comptes

KOESIO GROUPE

Période du 01/04/21 au 31/03/22

Edition du 09/06/22

Devise d'édition €

© Sage - Sage 100 Etats comptables et fiscaux 15.00

Bilan Actif (2050)

	Brut	Amortissements	Net 31/03/2022	Net N-1 31/03/2021	Variation En valeur	En %
ACTIF IMMOBILISÉ						
Immobilisations incorporelles						
Concessions, brevets et droits similaires	2 850 453,15	1 115 410,06	1 735 043,09	867 054,06	867 989,03	100,11
2050000 CONCESSIONS & DROITS L	2 850 453,15		2 850 453,15	1 925 983,42	924 469,73	48,00
28050000 AMORT CONCESSION & DR		1 115 410,06	-1 115 410,06	-1 058 929,36	-56 480,70	-5,33
Immobilisations corporelles						
Constructions	5 777,59	18,09	5 759,50		5 759,50	
21350000 AGENCEMENTS ET AMENA	5 777,59		5 777,59		5 777,59	
28135000 AMORT AGENCEMENTS ET		18,09	-18,09		-18,09	
Inst. tech., matériel et out. industriels	312 913,36	194 695,51	118 217,85	129 502,44	-11 284,59	-8,71
21500000 INST TECH, MAT ET OUTILL				285 614,96	-285 614,96	-100,00
21540000 MATERIEL INDUSTRIEL	312 913,36		312 913,36		312 913,36	
28150000 AMORT INST TECH, MAT OU				-156 112,52	156 112,52	100,00
28154000 AMORT MATERIEL INDUSTRI		194 695,51	-194 695,51		-194 695,51	
Autres immobilisations corporelles	8 814 097,28	3 637 844,32	5 176 252,96	2 764 370,78	2 411 882,18	87,25
21810000 INSTALLATIONS GENERALE	6 444 726,56		6 444 726,56	4 208 522,32	2 236 204,24	53,14
21820000 MATERIEL DE TRANSPORT	398 097,05		398 097,05	358 983,94	39 113,11	10,90
21830000 MATERIEL DE BUREAU & IN	862 027,98		862 027,98	1 363 927,38	-501 899,40	-36,80
21840000 MOBILIER	1 109 245,69		1 109 245,69	672 070,48	437 175,21	65,05
28181000 AMORT INSTALLAT GENERA		2 317 565,38	-2 317 565,38	-2 333 661,28	16 095,90	0,69
28182000 AMORT MATERIEL DE TRAN		273 016,61	-273 016,61	-303 402,12	30 385,51	10,01
28183000 AMORT MATERIEL DE BURE		618 703,12	-618 703,12	-846 282,66	227 579,54	26,89
28184000 AMORT MOBILIER		428 559,21	-428 559,21	-355 787,28	-72 771,93	-20,45
Immobilisations en cours	57 261,00		57 261,00	456 639,20	-399 378,20	-87,46
23100000 IMMO EN COURS	57 261,00		57 261,00	146 526,20	-89 265,20	-60,92
23100001 IMMO EN COURS BI REPOR				162 137,50	-162 137,50	-100,00
23100002 IMMO EN COURS PROJET A				12 720,00	-12 720,00	-100,00
23100003 IMMO EN COURS TRESO S				79 040,42	-79 040,42	-100,00
23100004 IMMO EN COURS SITE INTE				10 000,00	-10 000,00	-100,00
23100005 IMMO EN COURS BEPROAC				46 215,08	-46 215,08	-100,00
Immobilisations financières						
Autres participations	369 256 149,02	42 245 007,00	327 011 142,02	249 576 646,13	77 434 495,89	31,03
26100000 TITRES DE PARTICIPATION				247 336 008,92	-247 336 008,92	-100,00
26100001 TITRES DE PARTICIPATION	366 438 134,17		366 438 134,17		366 438 134,17	
26100100 FRAIS ACQUISITION DE TIT	2 818 014,85		2 818 014,85	2 400 637,21	417 377,64	17,39
29610000 PROV DEPRECIAT TITRE DE		42 245 007,00	-42 245 007,00	-160 000,00	-42 085 007,00	-26303,13
Autres titres immobilisés				74 687 990,15	-74 687 990,15	-100,00
27210000 OBLIGATIONS				74 687 990,15	-74 687 990,15	-100,00
Prêts	40 684 855,52		40 684 855,52	119 870 034,91	-79 185 179,39	-66,06
27410000 PRÊT GROUPE	40 623 542,91		40 623 542,91		40 623 542,91	
27410001 INT COURUS PRÊT GROUPE	61 312,61		61 312,61		61 312,61	
27480000 AUTRES PRETS				119 870 034,91	-119 870 034,91	-100,00
Autres immobilisations financières	136 004 611,94		136 004 611,94	6 394 622,47	129 609 989,47	2026,86
27500000 DEPOTS & CAUTIONNEMEN	920 455,03		920 455,03	379 455,03	541 000,00	142,57
27684000 INTERETS COURUS SUR P				960 602,00	-960 602,00	-100,00
27800000 MALI FUSION / ACTIFS FINA				5 054 565,44	-5 054 565,44	-100,00
27800001 MALI FUSION / ACTIFS FINA	135 084 156,91		135 084 156,91		135 084 156,91	
TOTAL (II)	557 986 118,86	47 192 974,98	510 793 143,88	454 746 860,14	56 046 283,74	12,32
ACTIF CIRCULANT						
Stocks						
Marchandises	923 765,01	105 031,06	818 733,95	3 838 155,21	-3 019 421,26	-78,67
37000000 STOCK DE MATERIEL	422 347,87		422 347,87	2 528 960,45	-2 106 612,58	-83,30
37010000 STOCK PIECES DETACHEES	270 970,39		270 970,39	772 177,76	-501 207,37	-64,91
37020000 STOCK CONSOMMABLES	230 446,75		230 446,75	992 836,00	-762 389,25	-76,79
39700000 PROV DEPR STOCK MATER		21 507,68	-21 507,68	-196 253,00	174 745,32	89,04
39710000 PROV DEPR STOCK PIECES		83 523,38	-83 523,38	-172 803,00	89 279,62	51,67

Détail des Comptes

KOESIO GROUPE

Période du 01/04/21 au 31/03/22

Edition du 09/06/22

Devise d'édition €

© Sage - Sage 100 Etats comptables et fiscaux 15.00

Bilan Actif (2050)

	Brut	Amortissements	Net 31/03/2022	Net N-1 31/03/2021	Variation En valeur	En %
39720000 PROV DEPR STOCK CONS				-86 763,00	86 763,00	100,00
Créances						
Clients et comptes rattachés	3 922 053,61		3 922 053,61	6 611 387,92	-2 689 334,31	-40,68
411500 COLLECTIFS CLIENTS	3 922 053,61		3 922 053,61	6 488 895,68	-2 566 842,07	-39,56
41810000 CLTS - FACTURES A ETABLIR				122 492,24	-122 492,24	-100,00
Autres créances	9 175 391,02		9 175 391,02	31 557 163,14	-22 381 772,12	-70,92
40110000 COLLECTIF FOURNISSEURS	1 924 776,36		1 924 776,36		1 924 776,36	
40980000 FRS - AVOIRS A RECEVOIR	4 060 737,34		4 060 737,34		4 060 737,34	
40989980 FRS AVOIRS A RECEVOIR -	3 083,39		3 083,39		3 083,39	
44566100 TVA SUR BIENS ET SERVIC	71 615,81		71 615,81		71 615,81	
44566101 TVA SUR BIENS ET SERVIC	23,19		23,19		23,19	
44566103 TVA SUR BIENS ET SERVIC	11,96		11,96		11,96	
44566500 TVA DEDUCTIBLE SUR ACQ	578,32		578,32		578,32	
44571200 TVA COLLECTEE DEBITS 2	0,25		0,25		0,25	
44586000 TVA SUR FACTURES NON P	202 176,76		202 176,76		202 176,76	
44587900 TVA SUR AVOIR A ETABLIR	905 642,22		905 642,22		905 642,22	
44862000 ETAT - CAP FORMATION	3 405,29		3 405,29		3 405,29	
45110000 C/C INTEGRATION FISCALE	1 001 877,00		1 001 877,00		1 001 877,00	
45870000 ASSOCIES INTERETS COU	212 369,13		212 369,13		212 369,13	
46200000 CREANCE / CESSION IMMOB	789 094,00		789 094,00		789 094,00	
Divers						
Disponibilités	12 682 999,26		12 682 999,26	6 628 751,75	6 054 247,51	91,33
51200000 BP AUVERGNE RHONE-ALP				985 242,47	-985 242,47	-100,00
51210000 BNP 1	352 134,74		352 134,74	1 019 930,61	-667 795,87	-65,47
51211000 BANQUE POPULAIRE 1	638 049,46		638 049,46		638 049,46	
51211090 BANQUE TARNEAUD 1	2 852,81		2 852,81		2 852,81	
51211120 CREDIT AGRICOLE 1	1 375 639,33		1 375 639,33		1 375 639,33	
51211210 CIC 1	8 272 313,10		8 272 313,10		8 272 313,10	
51211330 BANQUE PALATINE 1	99 966,06		99 966,06		99 966,06	
51211360 SOCIETE GENERALE 1	1 942 043,76		1 942 043,76		1 942 043,76	
51220000 LYONNAISE DE BANQUE VA				2 047 489,24	-2 047 489,24	-100,00
51231000 SOCIETE GENERALE				2 173 848,86	-2 173 848,86	-100,00
51250000 BANQUE RHONE ALPES				2 451,64	-2 451,64	-100,00
51260000 BNP PARIBAS				277 438,95	-277 438,95	-100,00
51290000 BANQUE TARNEAUD				15 090,91	-15 090,91	-100,00
51291000 BANQUE PALATINE				107 259,07	-107 259,07	-100,00
COMPTES DE RÉGULARISATION						
Charges constatées d'avances	213 575,07		213 575,07	534 690,83	-321 115,76	-60,06
48600000 CHARGES CONSTATEES D'	213 575,07		213 575,07	534 690,83	-321 115,76	-60,06
TOTAL (III)	26 917 783,97	105 031,06	26 812 752,91	49 170 148,85	-22 357 395,94	-45,47
Frais d'émission d'emprunts à étaler (IV)	6 150 000,00		6 150 000,00	7 687 500,00	-1 537 500,00	-20,00
48160000 CHARGES A REPARTIR	6 150 000,00		6 150 000,00	7 687 500,00	-1 537 500,00	-20,00
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	591 053 902,83	47 298 006,04	543 755 896,79	511 604 508,99	32 151 387,80	6,28

Détail des Comptes

KOESIO GROUPE

Période du 01/04/21 au 31/03/22

Edition du 09/06/22

Devise d'édition €

© Sage - Sage 100 Etats comptables et fiscaux 15.00

Bilan Passif (2051)				
	Net	Net N-1	Variation	
	31/03/2022	31/03/2021	En valeur	En %
CAPITAUX PROPRES				
Capital social ou individuel	17 437 815,00	17 437 815,00	0,00	
10130000 CAPITAL SOUSCRIT APPELE VERSE	17 437 815,00	17 437 815,00		
Primes d'émission, de fusion, d'apport...	13 490 825,48	13 490 825,48	0,00	
10410000 PRIMES D'EMISSION	13 490 825,48	13 490 825,48		
Réserve légale	1 743 781,50	1 743 781,50	0,00	
10610000 RESERVE LEGALE	1 743 781,50	1 743 781,50		
Autres réserves	47 642 269,36	28 645 256,69	18 997 012,67	66,32
10680000 AUTRES RESERVES	47 642 269,36	28 645 256,69	18 997 012,67	66,32
RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	3 784 448,43	23 997 012,67	-20 212 564,24	-84,23
Provisions réglementées	2 199 312,59	764 395,31	1 434 917,28	187,72
14500000 AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES	2 199 312,59	764 395,31	1 434 917,28	187,72
TOTAL (I)	86 298 452,36	86 079 086,65	219 365,71	0,25
AUTRES FONDS PROPRES				
PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES				
Provisions pour charges	46 069,00	65 936,00	-19 867,00	-30,13
15300000 PROV POUR PENSIONS & OBLIGATIONS	46 069,00	65 936,00	-19 867,00	-30,13
TOTAL (II)	46 069,00	65 936,00	-19 867,00	-30,13
DETTES				
Emprunts et dettes auprès étab. de crédits	425 012 602,84	402 975 049,06	22 037 553,78	5,47
16400001 PRET N°DOS0115222 BPI 05/2020 > 05/	12 187 500,00		12 187 500,00	
16400002 PRET N°DOS0035087 BPI EX KODEN 09/2	1 250 000,00		1 250 000,00	
16400003 PRET N° DOS0157245 BPI 07/2021 > 07	3 890 832,38		3 890 832,38	
16400004 PRET N° DOS0157246 BPI 07/2021 > 07	5 000 000,00		5 000 000,00	
16400005 PRET N°00001517733 CASRA 02/2018 >	84 292,41		84 292,41	
16400006 PRET SG IN FINE 100 M€	100 000 000,00		100 000 000,00	
16400007 PRET SG REMBOURSALE 08/2021 > 12/2	252 960 000,00		252 960 000,00	
16400008 PRET SG REVOLVING	41 500 000,00		41 500 000,00	
16400009 PRET CIC 08/2021 > 07/2026 2 M€	1 738 559,83		1 738 559,83	
16400010 PRET N° 0002849596 CASRA 12/2021 >	1 901 418,22		1 901 418,22	
16400011 PRET CIC 03/2022 > 02/2027 4.5 M€	4 500 000,00		4 500 000,00	
Emprunts et dettes financières divers	19 172 581,66	12 494 819,62	6 677 762,04	53,44
16810000 AUTRES EMPRUNTS	99 818,47		99 818,47	
45120000 C/C GROUPE	18 942 264,01		18 942 264,01	
45510000 C/C AUTRES	13 843,10		13 843,10	
45860000 ASSOCIES INTERETS COURUS CHARGES	116 656,08		116 656,08	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 147 123,42	5 484 194,51	-3 337 071,09	-60,85
40110000 COLLECTIF FOURNISSEURS		3 529 801,00	-3 529 801,00	-100,00
40199800 COLLECTIF FOURNISSEURS INTER-STE	712 810,59	168 990,05	543 820,54	321,81
40199900 COLLECTIF FOURNISSEURS STE FINANCEM	5,06	55 790,85	-55 785,79	-99,99
40810000 FRS - FACTURES A RECEVOIR	1 093 595,59	1 729 612,61	-636 017,02	-36,77
40819980 FRS - FACTURES A RECEVOIR INTER-STE	340 712,18		340 712,18	
Dettes fiscales et sociales	4 708 780,86	3 823 228,07	885 552,79	23,16
42590200 PERSONNEL - RBT FRAIS	1 726,33	861,19	865,14	100,46
42590300 PERSONNEL - CHEQUES VACANCES		3 290,00	-3 290,00	-100,00
42820000 PERSONNEL PROVISION CP ET RTT	76 446,75	288 232,24	-211 785,49	-73,48
42860000 PERSONNEL AUTRES CHARGES A PAYER	113 512,43	126 336,00	-12 823,57	-10,15
43100000 ORG SOCIAUX - URSSAF	81 328,53	113 718,22	-32 389,69	-28,48
43720000 ORG SOCIAUX - MUTUELLE	10 479,76	22 871,04	-12 391,28	-54,18
43730000 ORG SOCIAUX - RETRAITE	33 116,93	40 133,11	-7 016,18	-17,48
43750000 ORG SOCIAUX - PREVOYANCE	7 662,35	9 866,13	-2 203,78	-22,34
43770000 CHEQUES VACANCES	1 020,00		1 020,00	
43860000 ORG SOCIAUX AUTRE CHARGE A PAYER	69 137,43	136 030,07	-66 892,64	-49,17
44210000 ETAT - PRELEVEMENT A LA SOURCE	24 411,55	28 879,40	-4 467,85	-15,47
44400000 ETAT - IMPOTS SUR LES BENEFICES	1 963 809,00	1 856 565,00	107 244,00	5,78
44520000 TVA DUE SUR ACQUISITION INTRACOMMUN	578,32		578,32	
44551000 TVA A DECAISSER	1 459 365,79	531 112,00	928 253,79	174,78
44586500 ETAT - TVA AVOIRS A RECEVOIR		502 758,27	-502 758,27	-100,00

Détail des Comptes

KOESIO GROUPE

Période du 01/04/21 au 31/03/22

Edition du 09/06/22

Devise d'édition €

© Sage - Sage 100 Etats comptables et fiscaux 15.00

Bilan Passif (2051)				
	Net	Net N-1	Variation	
	31/03/2022	31/03/2021	En valeur	En %
44586900 TVA SUR AVOIRS A RECEVOIR	676 789,56		676 789,56	
44587000 TVA SUR FACTURES A ETABLIR		20 415,38	-20 415,38	-100,00
44860000 ETAT - CAP AUTRES	172 507,31	125 297,37	47 209,94	37,68
44861000 ETAT - CAP TAXE D'APPRENTISSAGE	1 097,84		1 097,84	
44863000 ETAT - CAP EFFORT CONSTRUCTION	15 790,98	16 862,65	-1 071,67	-6,36
Autres dettes	6 367 696,89	560 451,67	5 807 245,22	1036,17
41980000 CLTS - AVOIRS A ETABLIR		560 451,67	-560 451,67	-100,00
41989980 CLTS INTER-STE - AVOIRS A ETABLIR	5 433 853,42		5 433 853,42	
46700000 AUTRES CPTE DEBITEURS CREDITEURS	933 843,47		933 843,47	
COMPTES DE RÉGULARISATION				
Produits constatés d'avance	2 589,76	121 743,41	-119 153,65	-97,87
48700000 PRODUITS CONSTATEES D'AVANCE	2 589,76	121 743,41	-119 153,65	-97,87
TOTAL (IV)	457 411 375,43	425 459 486,34	31 951 889,09	7,51
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	543 755 896,79	511 604 508,99	32 151 387,80	6,28

Détail des Comptes

KOESIO GROUPE

Période du 01/04/21 au 31/03/22

Edition du 09/06/22

Devise d'édition €

© Sage - Sage 100 Etats comptables et fiscaux 15.00

Compte de Résultat (2052)

	Net	Net N-1	Variation	
	31/03/2022	31/03/2021	En valeur	En %
PRODUITS D'EXPLOITATION				
Ventes de marchandises	21 175 133,60	19 496 774,30	1 678 359,30	8,61
70700000 VENTES DE MATERIEL		12 966 901,11	-12 966 901,11	-100,00
70710000 VENTES DE MATERIEL	14 689 921,54		14 689 921,54	
70710001 VENTES DE MATERIEL - UE	34 100,00		34 100,00	
70720000 VENTES DE CONSOMMABLES	8 474 978,72	8 256 346,91	218 631,81	2,65
70720001 VENTES DE CONSOMMABLES - UE	21 152,00	12 500,00	8 652,00	69,22
70721000 VENTES DE PIECES DETACHEES	2 011 310,81	1 752 673,78	258 637,03	14,76
70721001 VENTES DE PIECES DETACHEES - UE	-543,64		-543,64	
70730000 VENTES DE LOGICIELS ET LICENCES	176 315,04		176 315,04	
70734000 VENTES DE LOGICIELS & LICENCE		577 168,90	-577 168,90	-100,00
70973000 RRR AC - LOGICIELS/LICENCES (ACCORD	-35 965,76		-35 965,76	
70974000 RRR AC - MACHINES (GRPE)	-2 861 069,00		-2 861 069,00	
70975000 RRR AC - CONSOMMABLES (GRPE)	-1 335 066,11		-1 335 066,11	
70977000 RRR AC - MATERIEL (ACCORD GRPE)		-2 166 028,00	2 166 028,00	100,00
70977200 RRR AC - CONSOMMABLES (ACCORD GRPE)		-1 729 226,00	1 729 226,00	100,00
70977300 RRR AC LOGICIEL/LICENCE ACCORD GRPE		-173 562,40	173 562,40	100,00
Production vendue de services	16 273 961,39	15 700 111,65	573 849,74	3,66
70600000 PRESTA SERVICE	69 365,75	391,09	68 974,66	17636,52
70600001 PRESTA SERVICE UE	5 625,00		5 625,00	
70603000 PRESTA SERVICE CONTRAT	215 204,29		215 204,29	
70610900 PRESTA SERVICE AUTRES LOYERS	9 443,49	41 809,14	-32 365,65	-77,41
70810000 MANAGEMENT FEES FONCTIONS SUPPORTS	2 394 540,00		2 394 540,00	
70820000 MANAGEMENT FEES PRESIDENCE	5 187 999,72	-220,00	5 188 219,72	2358281,69
70830000 PRESTATION FINANCEMENT CONVENTION G	2 239 946,95		2 239 946,95	
70850000 PORTS ET FRAIS ACCESSOIRES		856,00	-856,00	-100,00
70860000 PORTS ET FRAIS ACCESSOIRES	9 049,75		9 049,75	
70880000 FRAIS DE TENUES DE COMPTES	24,00		24,00	
70884000 PDTS ANNEXES DE SOUS-LOCATION	1 503 470,60	1 371 088,29	132 382,31	9,66
70884100 PDTS ANNEXES DE CHARGES LOCATIVES	1 412 770,96	1 360 546,64	52 224,32	3,84
70885000 COMMISSION LEASER	2 753 315,51	2 340 174,58	413 140,93	17,65
70885010 COMMISSIONS & COURTAGES (AUTRES)		14 950,84	-14 950,84	-100,00
70886100 PDTS ANNEXES-AIDE MARKETING	183 488,00		183 488,00	
70886200 PDTS ANNEXES-AIDE MARKETING UE	9 668,04		9 668,04	
70886300 PDTS ANNEXES-AIDE MARKETING HUE	54 988,00	2 707 835,03	-2 652 847,03	-97,97
70888000 PRESTATION ADMINISTRATIVES		4 980 497,37	-4 980 497,37	-100,00
70888100 PRESIDENCE		2 882 016,00	-2 882 016,00	-100,00
70888500 PDTS ANNEXES - LOCATION VEHICULE	208,34	166,67	41,67	25,00
70889400 FRAIS DATA CENTER	224 852,99		224 852,99	
Chiffres d'affaires nets	37 449 094,99	35 196 885,95	2 252 209,04	6,40
Production immobilisée	365 032,48	216 106,37	148 926,11	68,91
72200000 PRODUCTION IMMOB - CORPORELLES	365 032,48	216 106,37	148 926,11	68,91
Subvention d'exploitation	48 433,14	11 811,02	36 622,12	310,07
74000000 SUBVENTIONS D'EXPLOITATIONS	48 433,14	11 811,02	36 622,12	310,07
Reprises sur amort. et prov., transf. de ch	2 453 834,77	10 345 279,49	-7 891 444,72	-76,28
78150000 REPRISE EXPLOITATION (IFC)		75 211,09	-75 211,09	-100,00
78151000 REPRISE PROV IFC	72 583,18		72 583,18	
78173370 REPRISE PROV STOCK MATERIEL	196 253,00	173 087,00	23 166,00	13,38
78173371 REPRISE PROV STOCK PIECES DETACHEES	172 803,00	174 196,01	-1 393,01	-0,80
78173372 REPRISE PROV STOCK CONSOMMABLES	86 763,00	51 252,99	35 510,01	69,28
79100000 AVANTAGE EN NATURE	51 719,91		51 719,91	
79110000 TRANSFERT CHARGES DIVERSES	6 002,52		6 002,52	
79111000 TRANSFERT DE CHARGES ENTRETIEN ET M	1 645 193,89		1 645 193,89	
79111001 TRANSFERT DE CHARGES ENTRETIEN ET M	221,00		221,00	
79113000 TRANSFERT DE CHARGES FOURNITURES BU	10 858,00		10 858,00	
79115000 TRANSFERT DE CHARGES ANNONCES ET IN	62 980,18		62 980,18	
79120000 TRANSF CH AVANTAGE NATURE		51 781,04	-51 781,04	-100,00
79121000 TRANSF CH RBT CPAM		13 722,24	-13 722,24	-100,00
79122000 TRANSF CH IND. PREVOYANCE		5 238,48	-5 238,48	-100,00
79130000 TRANSFERT CHARGES REDEVANCES	4 600,17		4 600,17	
79140000 TRANSFERT DE CHARGES SALAIRES	25 566,36	11 043,83	14 522,53	131,50
79141000 TRANSF CHARGES RBT CPAM/PREVOYANCE	4 678,26		4 678,26	
79143000 TRANSF CHARGES TICKETS RESTAURANT	19 764,50		19 764,50	
79150000 TRANSF CH DIVERS		9 229 280,05	-9 229 280,05	-100,00
79150900 TRANSF CH ENT & MAINT		431 004,34	-431 004,34	-100,00
79151100 TRANSF CH TEL FIXE		33,69	-33,69	-100,00
79151200 TRANSF CH RECEPTIONS		45 375,56	-45 375,56	-100,00
79151600 TRANSF CH TEL PORTABLE		1 056,00	-1 056,00	-100,00
79151700 TRANSF CH REDEVANCE VEHICULE		3 467,51	-3 467,51	-100,00

Compte de Résultat (2052)

	Net	Net N-1	Variation	
	31/03/2022	31/03/2021	En valeur	En %
79152200 TRANSF CH PERSONNEL TICKETS		44 047,50	-44 047,50	-100,00
79152300 TRANSF CH FOURNITURES BUREAU		1 144,99	-1 144,99	-100,00
79152700 TRANSF CH PERSONNEL		34 237,82	-34 237,82	-100,00
79152900 TRANSF CH ANNONCES ET INSERTIONS		99,35	-99,35	-100,00
79170000 TRANSF CHARGES RBT ASSUR (SINISTRES)	8 383,10		8 383,10	
79180000 TRANSF CHARGES TEL	516,00		516,00	
79190000 TRANSF CHARGES RECEPTIONS	84 948,70		84 948,70	
Autres produits	233,24	20,73	212,51	1025,13
75800000 PDTS DIVERS DE GESTION COURANTE	233,24	20,73	212,51	1025,13
Total des produits d'exploitation (I)	40 316 628,62	45 770 103,56	-5 453 474,94	-11,91
CHARGES D'EXPLOITATION				
Achats de marchandises (y compris droits douane)	7 573 887,85	13 635 374,21	-6 061 486,36	-44,45
60700000 ACHATS DE MATERIELS		11 717 549,14	-11 717 549,14	-100,00
60700001 ACHATS DE MATERIELS - UE		20 928,01	-20 928,01	-100,00
60710000 ACHATS DE MATERIELS	12 096 598,85		12 096 598,85	
60710001 ACHATS DE MATERIELS - UE	18 374,54		18 374,54	
60720000 ACHATS DE CONSOMMABLES	7 828 680,12	8 252 602,53	-423 922,41	-5,14
60720001 ACHATS DE CONSOMMABLES - UE	28 015,07	434,83	27 580,24	6342,76
60721000 ACHATS DE PIECES DETACHEES	1 082 875,14	1 931 522,75	-848 647,61	-43,94
60721001 ACHATS DE PIECES DETACHEES - UE	32 446,74	46 331,68	-13 884,94	-29,97
60730000 ACHATS DE LOGICIELS/LICENCES	380 020,64		380 020,64	
60730001 ACHATS DE LOGICIELS/LICENCES - UE	78,36		78,36	
60734000 ACHATS DE LICENCES/LOGICIELS		649 031,30	-649 031,30	-100,00
60734001 ACHATS DE LICENCES/LOGICIELS UE		157,71	-157,71	-100,00
60970000 RRR OB - MATERIEL ACCORD GRPE		-3 278 545,20	3 278 545,20	100,00
60970010 RRR OB - MATERIEL (AUTRES)		-106 681,75	106 681,75	100,00
60971000 RRR OB - PIECES DETACHEES (GROUPE)		-21 449,26	21 449,26	100,00
60972000 ESCOMPTES CONTRACTUELS	-98 241,73	-5 224 431,96	5 126 190,23	98,12
60973010 RRR OB - LOGICIELS/LICENCES (AUTRES)	-311 182,03	-352 075,57	40 893,54	11,61
60974000 RRR OB - MACHINES (GRPE)	-387 908,00		-387 908,00	
60974010 RRR OB - MACHINES (AUTRES)	-7 014 882,51		-7 014 882,51	
60975000 RRR OB - CONSOMMABLES (GRPE)	-148 615,00		-148 615,00	
60975010 RRR OB - CONSOMMABLES (AUTRES)	-5 894 417,07		-5 894 417,07	
60976010 RRR OB - PIECES DETACHEES (AUTRES)	-37 955,27		-37 955,27	
Variation de stock (marchandises)	3 370 209,20	518 357,79	2 851 851,41	550,17
60370000 VARIAT STOCK MATERIEL	2 106 612,58	644 253,55	1 462 359,03	226,99
60371000 VARIAT STOCK PIECES DETACHEES	501 207,37	-269 117,76	770 325,13	286,24
60372000 VARIAT STOCK CONSOMMABLES	762 389,25	143 222,00	619 167,25	432,31
Achat mat. 1ère et autres appro.	17 900,55	12 610,35	5 290,20	41,95
60261000 EMBALLAGES PERDUS	17 900,55	12 610,35	5 290,20	41,95
Autres achats et charges externes	9 940 259,60	14 959 372,92	-5 019 113,32	-33,55
60400000 ACHAT PRESTATION - CONTRATS ET INT	27 796,83		27 796,83	
60400001 ACHAT PRESTATION - CONTRATS ET INT	84 671,09		84 671,09	
60410000 ACHAT PRESTATION - DATA CENTER	96 450,85	-1 912,61	98 363,46	5142,89
60410100 SOUS-TRAIT - AUTRES		4 374,99	-4 374,99	-100,00
60412400 SOUS-TRAIT - FORMATION		1 104,00	-1 104,00	-100,00
60610000 FOURNIT EAU ELECT GAZ	239 668,86	7 065,00	232 603,86	3292,34
60611000 FOURNIT. NON STOCKES - CARBURANT	35 192,83		35 192,83	
60612000 FOURNIT. NON STOCKES ELECTRICITE		136 182,89	-136 182,89	-100,00
60613000 FOURNIT. NON STOCKES - GAZ		6 847,58	-6 847,58	-100,00
60615000 FOURNIT. NON STOCKES - CARBURANT		25 459,48	-25 459,48	-100,00
60630000 FOUR. D'ENTRETIEN PETIT EQUIPT	266 149,67	306 531,66	-40 381,99	-13,17
60640000 FOURNITURES ADMINISTRATIVES	9 113,72	12 484,95	-3 371,23	-27,00
61100000 SOUS TRAITANCE	510 369,21		510 369,21	
61220000 CREDIT BAIL VEHICULES	4 432,95		4 432,95	
61300000 LOCATIONS DE VEHICULES AUTRES		9 817,58	-9 817,58	-100,00
61310000 LOCATIONS VEHICU/OUTIL GEST PARC		35 937,11	-35 937,11	-100,00
61320000 LOCATIONS IMMOBILIERES	2 214 255,56	1 669 317,63	544 937,93	32,64
61350000 LOCAT. VEHICULES LONGUE DUREE	53 921,59	98 522,18	-44 600,59	-45,27
61358000 LOCATIONS DIVERSES	32 114,56		32 114,56	
61400000 CHARGES LOCATIVES	62 283,39	23 215,03	39 068,36	168,29
61510000 ENTRETIEN & REPARATION		131 584,38	-131 584,38	-100,00
61520000 ENTRETIENS REPARATION SUR BIENS IMM	217 283,78	236 050,82	-18 767,04	-7,95
61530000 ENT & REPARATION VEHICULE		50 846,19	-50 846,19	-100,00
61550000 ENTRETIENS REPARATION SUR BIENS MOB	157 111,56		157 111,56	
61551000 ENTRETIENS VEHICULES	49 661,07		49 661,07	
61560000 MAINTENANCE	2 124 637,35	785 216,83	1 339 420,52	170,58
61600000 PRIMES D'ASSURANCE		49 239,28	-49 239,28	-100,00
61601000 PRIMES D'ASSURANCE FLOTTE		17 716,97	-17 716,97	-100,00

Compte de Résultat (2052)

	Net	Net N-1	Variation	
	31/03/2022	31/03/2021	En valeur	En %
61630000 ASSURANCE VEHICULES	11 019,81		11 019,81	
61640000 AUTRES ASSURANCES	80 800,91		80 800,91	
61810000 DOCUMENTATIONS	29 454,53	15 530,81	13 923,72	89,65
62110000 PERSONNEL INTERIMAIRE	65 063,85	97 503,98	-32 440,13	-33,27
62202000 HONORAIRES COMPTABLES		48 653,80	-48 653,80	-100,00
62203000 HONORAIRES JURIDIQUES		154 606,33	-154 606,33	-100,00
62220000 COMMISSION ET COURTAGES/VENTES	406,44	1 134,43	-727,99	-64,17
62260000 HONORAIRES COMMISSAIRES AUX COMPTES	75 286,41		75 286,41	
62261010 HONORAIRES JURIDIQUE	130 774,02		130 774,02	
62262000 HONORAIRES DIVERS	874 264,69		874 264,69	
62263000 HONORAIRES RECRUTEMENT	5 000,00		5 000,00	
62270000 FRAIS D'ACTES & DE CONTENTIEUX	22 628,24	171,47	22 456,77	13096,62
62280000 HONORAIRES DIVERS		658 226,33	-658 226,33	-100,00
62301000 SPONSORING		91 400,00	-91 400,00	-100,00
62310000 ANNONCES ET INSERTIONS	240 929,05	25 688,40	215 240,65	837,89
62340000 CADEAUX	72 068,03	26 570,92	45 497,11	171,23
62341000 CADEAUX A LA CLIENTELE		12 281,82	-12 281,82	-100,00
62370000 PUBLICITE RELATIONS PUBLIQUES	19 000,00		19 000,00	
62380000 DONS MECENATS	169 585,00	74 555,00	95 030,00	127,46
62410000 TRANSPORTS SUR ACHATS	41 470,93	49 918,57	-8 447,64	-16,92
62410001 TRANSPORTS SUR ACHATS - UE	605,50	861,50	-256,00	-29,72
62410002 TRANSPORTS SUR ACHATS - HUE	57 425,28		57 425,28	
62420000 TRANSPORTS SUR VENTES	65 274,88	20 092,93	45 181,95	224,86
62480000 AUTRES FRAIS DE TRANSPORT	41,55	3 962,50	-3 920,95	-98,95
62510000 FRAIS DEPLACEMENTS	883 834,76	393 930,75	489 904,01	124,36
62513000 VOYAGES & DEPLACEMENTS AUTRES		28 768,54	-28 768,54	-100,00
62560000 MISSIONS /RECEPTIONS	243 335,26		243 335,26	
62570000 RECEPTIONS AUTRES		16 458,39	-16 458,39	-100,00
62571000 RECEPTIONS CLIENTS/FOURNISSEURS		55 166,09	-55 166,09	-100,00
62610000 FRAIS POSTAUX ET TELECOMMUNICATION	244 656,00	19 035,52	225 620,48	1185,26
62630000 FRAIS TELEPHONE		22 939,84	-22 939,84	-100,00
62631000 FRAIS INTERNET - TRANSPAC		192 347,13	-192 347,13	-100,00
62632000 FRAIS TELEPHONE PORTABLE		7 892,94	-7 892,94	-100,00
62700000 FRAIS BANCAIRES		83 947,83	-83 947,83	-100,00
62720000 FRAIS D'EMISSION D'EMPRUNT	501,93		501,93	
62780000 FRAIS BANCAIRES	187 828,30	6 006,70	181 821,60	3026,98
62780100 AUTRES FRAIS & COMM		9 225 000,00	-9 225 000,00	-100,00
62810000 COTISATIONS	16 306,00	21 118,46	-4 812,46	-22,79
62840000 MANAGEMENT FEES FONCTION SUPPORT	217 583,36		217 583,36	
Impôts, taxes et versements assimilés	421 238,77	488 603,24	-67 364,47	-13,79
63110000 TAXE SUR LES SALAIRES	43 085,00	37 769,75	5 315,25	14,07
63120000 TAXE D'APPRENTISSAGE	18 711,82	23 174,75	-4 462,93	-19,26
63130000 FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE	30 467,69		30 467,69	
63140000 EFFORT CONSTRUCTION	13 518,50	2 467,66	11 050,84	447,83
63180000 CHARGES FISCALES A PROVISIONNER	-2 813,99	2 539,40	-5 353,39	-210,81
63331000 FORMATION - COTISATION LEGALE		31 707,03	-31 707,03	-100,00
63332000 FORMATION - COTISATION COMPL.		4 859,39	-4 859,39	-100,00
63511000 CFE	21 797,75	3 495,25	18 302,50	523,64
63511100 CVAE	65 074,25	189 358,25	-124 284,00	-65,63
63512000 TAXE FONCIERE	173 861,92	121 840,99	52 020,93	42,70
63514000 TVS	11 149,83	13 377,92	-2 228,09	-16,65
63540000 DROITS D'ENREGISTREMENTS	4 511,00	21 094,86	-16 583,86	-78,62
63580000 AUTRES DROITS	-24,91	309,00	-333,91	-108,06
63710000 CONTRIBUTION SOCIALE SOLIDARITE	38 676,66	34 296,08	4 380,58	12,77
63780000 TAXES DIVERSES	3 223,25	2 312,91	910,34	39,36
Salaires et traitements	2 645 602,68	3 219 610,51	-574 007,83	-17,83
64100000 SALAIRES & APPOINTEMENTS	2 756 522,67	3 028 062,40	-271 539,73	-8,97
64110100 ETRENNES STAGIAIRES	5 616,10	4 218,19	1 397,91	33,14
64111000 COMMISSIONS & PRIMES DUES	2 783,00	40 892,00	-38 109,00	-93,19
64120000 CONGES PAYES ET RTT	-178 138,00	78 330,06	-256 468,06	-327,42
64140000 INDEMNITES DE SECURITE SOCIALE	4 980,18	17 337,94	-12 357,76	-71,28
64143000 INDEMNITES SOUMISE A COTISATION	-1 430,24	4 665,26	-6 095,50	-130,66
64144000 INDEMNITES NON SOUMISE A COTISATION	3 549,06	570,26	2 978,80	522,36
64146000 INDEMNITES CHOMAGE PARTIEL		-6 246,64	6 246,64	100,00
64180000 AVANTAGES EN NATURE	51 719,91	51 781,04	-61,13	-0,12
Charges sociales	1 448 285,48	1 447 307,51	977,97	0,07
64510000 COTISATIONS URSSAF	754 570,36	803 665,51	-49 095,15	-6,11
64520000 COTISATIONS MUTUELLE	25 431,33	41 219,40	-15 788,07	-38,30
64530000 COTISATIONS RETRAITE	274 281,93	263 895,37	10 386,56	3,94
64550000 COTISATIONS PREVOYANCE	24 285,42	34 375,06	-10 089,64	-29,35
64560000 AUTRES CHARGES SOCIALES A PROVISION	-68 661,20	34 254,02	-102 915,22	-300,45
64700000 AUTRES CH SOC. PRESTA DIRECTES	11 433,00		11 433,00	
64710000 ABONDEMENT PEE	7 000,00	8 000,00	-1 000,00	-12,50

Détail des Comptes

KOESIO GROUPE

Période du 01/04/21 au 31/03/22

Edition du 09/06/22

Devise d'édition €

© Sage - Sage 100 Etats comptables et fiscaux 15.00

Compte de Résultat (2052)				
	Net	Net N-1	Variation	
	31/03/2022	31/03/2021	En valeur	En %
64750000 MEDECINE DU TRAVAIL	7 723,50	5 827,38	1 896,12	32,54
64800000 FORMATION PERSONNEL	15 907,18		15 907,18	
64800100 AUTRES CH PERSONNEL FORMATION		33 210,00	-33 210,00	-100,00
64810000 AUTRES CHARGES DE PERSONNEL	351 615,78	139 876,77	211 739,01	151,38
64810100 CHEQUES VACANCES	-435,00	2 600,00	-3 035,00	-116,73
64810200 TICKETS RESTAURANTS	45 133,18	80 384,00	-35 250,82	-43,85
Dotation d'exploitation				
Sur immobilisations - dot. aux amort.	3 018 140,43	2 442 187,09	575 953,34	23,58
68111000 DOTATIONS AMORT IMMO INCORP	716 975,38	193 821,51	523 153,87	269,92
68112000 DOTATIONS AMORT IMMO CORP	730 114,73	710 865,58	19 249,15	2,71
68112200 DOTATIONS AMORT IMMO CORP VEHICULES	33 550,32		33 550,32	
68120000 DOTATIONS AMORT CHARGES EXPL REPART	1 537 500,00	1 537 500,00		
Sur actif circulant : dot aux prov.	105 031,06	455 819,00	-350 787,94	-76,96
68173370 DOT PROV. DEPR STOCK MATERIEL	21 507,68	196 253,00	-174 745,32	-89,04
68173371 DOT PROV DEPR STOCK PIECES DETACHEE	83 523,38	172 803,00	-89 279,62	-51,67
68173372 DOT PROV. DEPR STOCK CONSOMMABLES		86 763,00	-86 763,00	-100,00
Pour risques et charges : dot. aux prov	46 589,00	65 936,00	-19 347,00	-29,34
68150000 DAP EXPLOITATION (IFC)		65 936,00	-65 936,00	-100,00
68151000 DOTATION PROV IFC	46 589,00		46 589,00	
Autres charges	8 568,24	5 298,80	3 269,44	61,70
65110000 REDEVANCES	7 850,00	5 287,50	2 562,50	48,46
65800000 CHARGES DIVERSES GEST COURANTE	718,24	11,30	706,94	6256,11
Total des charges d'exploitation (II)	28 595 712,86	37 250 477,42	-8 654 764,56	-23,23
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	11 720 915,76	8 519 626,14	3 201 289,62	37,58
Opérations en commun				
Produits financiers				
Produits financiers de participations	13 874 258,89	15 022 935,55	-1 148 676,66	-7,65
76110000 REVENUS TITRES DE PARTICIPATION	13 460 607,36	14 764 247,79	-1 303 640,43	-8,83
76150000 REVENUS DES COMPTES COURANTS	413 651,53		413 651,53	
76160000 REVENUS DES COMPTES COURANTS		258 687,76	-258 687,76	-100,00
Produits des autres VM et créances...	111 405,33	10 779 167,81	-10 667 762,48	-98,97
76260000 REVENUS DES PRETS	111 405,33	10 779 167,81	-10 667 762,48	-98,97
Autres intérêts et produits assimilés		2 300,08	-2 300,08	-100,00
76800000 AUTRES PRODUITS FINANCIERS		2 300,08	-2 300,08	-100,00
Reprises sur provisions et transferts de charges		5 600 000,00	-5 600 000,00	-100,00
78662000 REPRISE AUX PROVISIONS FINANC		5 600 000,00	-5 600 000,00	-100,00
Total des produits financiers (V)	13 985 664,22	31 404 403,44	-17 418 739,22	-55,47
Charges financières				
Dotations financières aux amort. et prov.	11 660 007,00		11 660 007,00	
68662000 DOTATIONS PROVISIONS FINANC	11 660 007,00		11 660 007,00	
Intérêts et charges assimilées	29 934 069,97	11 898 563,00	18 035 506,97	151,58
66100000 CHARGES D'INTERETS DES EMPRUNTS		11 815 527,68	-11 815 527,68	-100,00
66110000 CHARGES D'INTERETS DES EMPRUNTS	12 582 942,83		12 582 942,83	
66150000 INTERETS COMPTE COURANT	137 615,10	14 578,27	123 036,83	843,97
66160000 AGIOS	7 054,07	1 027,05	6 027,02	586,83
66800000 AUTRES CHARGES FINANCIERES		67 430,00	-67 430,00	-100,00
66890000 MALI DE FUSION	17 206 457,97		17 206 457,97	
Différences négatives de change	2,37		2,37	
66600000 PERTES DE CHANGE	2,37		2,37	
Total des charges financières (VI)	41 594 079,34	11 898 563,00	29 695 516,34	249,57
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)	-27 608 415,12	19 505 840,44	-47 114 255,56	-241,54
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPOTS (1-2+3-4+5-6)	-15 887 499,36	28 025 466,58	-43 912 965,94	-156,69

Détail des Comptes

KOESIO GROUPE

Période du 01/04/21 au 31/03/22

Edition du 09/06/22

Devise d'édition €

© Sage - Sage 100 Etats comptables et fiscaux 15.00

Compte de Résultat (2053)				
	Net	Net N-1	Variation	
	31/03/2022	31/03/2021	En valeur	En %
PRODUITS EXCEPTIONNELS				
Produits except. sur opérations de gestion	21 790,66	33,00	21 757,66	65932,30
77200000 PRODUITS EXCEP. EX ANTERIEURS	21 790,66	33,00	21 757,66	65932,30
Produits except. sur opérations en capital	33 005 395,59	1 803 681,94	31 201 713,65	1729,89
77510000 PDTS CESSION IMMOB INCORPORELLES	20 292 515,17		20 292 515,17	
77520000 PDTS CESSION IMMOB CORPORELLES	454 874,39	5 733,50	449 140,89	7833,63
77522000 PDTS CESSION IMMOB CORPORELLES VEHI	31 466,67		31 466,67	
77560000 PDTS CESSION IMMOB FINANCIERES	12 226 539,36	1 797 948,44	10 428 590,92	580,03
Reprises sur provisions et transfert de charges	1 360 891,23	7 278,75	1 353 612,48	18596,77
78725000 REPRISE PROV AMORT DEROGATOIRE	816 756,63	7 278,75	809 477,88	11121,11
79700000 TRANSFERT DE CHARGES EXCEPTIONNELLE	544 134,60		544 134,60	
Total des produits exceptionnels (VII)	34 388 077,48	1 810 993,69	32 577 083,79	1798,85
CHARGES EXCEPTIONNELLES				
Charges except. sur opérations de gestion	813,00	3 964,43	-3 151,43	-79,49
67120000 PENALITES & AMENDES FISC. PENALE	662,00	97,52	564,48	578,84
67200000 CHARGE EXCEPT SUR EX ANTERIEUR	151,00	3 866,91	-3 715,91	-96,10
Charges except. sur opérations en capital	15 199 258,35	3 547 333,07	11 651 925,28	328,47
67510000 VNC IMMO INCORP CEDEES	462 509,48		462 509,48	
67520000 VNC IMMO CORP CEDEES	467 872,90	19 498,84	448 374,06	2299,49
67522000 VNC IMMO CORP CEDEES VEHICULES	7 024,06		7 024,06	
67560000 VNC IMMO FINANCIERES	9 012 434,18	1 691 525,34	7 320 908,84	432,80
67880000 CHARGES EXCEPTIONNELLES DIVERSES	5 249 417,73	1 836 308,89	3 413 108,84	185,87
Dotations except. aux amort. et prov.	323 241,34	372 547,10	-49 305,76	-13,23
68710000 DOTATIONS AUX AMORT EXCEPTIONNELLES	30 834,20		30 834,20	
68725000 DOTATIONS AUX AMORT DEROG	292 407,14	372 547,10	-80 139,96	-21,51
Total des charges exceptionnelles (VIII)	15 523 312,69	3 923 844,60	11 599 468,09	295,61
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)	18 864 764,79	-2 112 850,91	20 977 615,70	992,86
Participation des salariés aux Rt de l'ent (IX)	33 796,00	46 144,00	-12 348,00	-26,76
69100000 PARTICIPATION DES SALARIES	33 796,00	46 144,00	-12 348,00	-26,76
Impôts sur les bénéfices * (X)	-840 979,00	1 869 459,00	-2 710 438,00	-144,99
69500000 IMPOTS SUR LES BENEFICES	10 482 784,00	7 760 129,00	2 722 655,00	35,09
69510000 CREDIT D'IMPOT		-216 486,00	216 486,00	100,00
69860000 IS INTEGRATION FISCALE CHARGES		15 349,00	-15 349,00	-100,00
69870000 IS INTEGRATION FISCALE PRODUITS	-10 989 551,00	-5 689 533,00	-5 300 018,00	-93,15
69910000 CREDIT D'IMPOT	-334 212,00		-334 212,00	
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)	88 690 370,32	78 985 500,69	9 704 869,63	12,29
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)	84 905 921,89	54 988 488,02	29 917 433,87	54,41
5 - BÉNÉFICE OU PERTE	3 784 448,43	23 997 012,67	-20 212 564,24	-84,23

Bilan Actif

	Brut	Amort. Prov.	Net Au 31/03/2022	Net Au 31/12/2020
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISÉ				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immo. incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations tech., matériels et outillages industriels				
Autres immobilisations corporelles	10 446	1 695	8 752	32 025
Immobilisations en cours				332 608
Avances et acomptes				
Immobilisations financières				
Participations évaluées selon mise en équivalence				
Autres participations	7 871 502		7 871 502	7 063 993
Créances rattachées à des participations				
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	187 294		187 294	79 670
TOTAL (I)	8 069 242	1 695	8 067 548	7 508 296
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières, autres approvisionnements				
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances				
Clients et comptes rattachés	1 478 172		1 478 172	157 814
Autres	345 822		345 822	695 064
Capital souscrit et appelé, non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Actions propres				
Autres Titres				
Instruments de Trésorerie				
Disponibilités	101 837		101 837	6 647 552
Charges constatées d'avance	133 134		133 134	5 965
TOTAL (II)	2 058 965		2 058 965	7 506 395
Frais d'émission d'emprunts à étaler (III)				
Primes de remboursement des obligations (IV)				
Ecart de conversion actif (V)				
TOTAL GENERAL (I à V)	10 128 207	1 695	10 126 512	15 014 691

Bilan Passif

	Net Au 31/03/2022	Net Au 31/12/2020
CAPITAUX PROPRES		
Capital social ou individuel dont versé :	4 968 428	4 943 919
Prime d'émission, de fusion, d'apport	84 065	58 575
Ecart de réévaluation		
Ecart d'équivalence		
Réserves :		
- Réserve légale	79 830	58 999
- Réserves statutaires ou contractuelles		
- Réserves réglementées		
- Autres réserves		
Report à nouveau	37 789	
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	435 149	58 620
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées	365 887	323 759
TOTAL (I)	5 971 148	5 443 872
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
Autres		
TOTAL (I BIS)		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques		188 530
Provisions pour charges		
TOTAL (II)		188 530
EMPRUNTS ET DETTES		
Emprunts obligataires convertibles		1 176 280
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	2 348 189	925 000
Emprunts et dettes financières diverses	1 151 797	6 906 451
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	337 973	131 828
Dettes fiscales et sociales	261 769	194 233
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	55 637	48 497
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance		
TOTAL (III)	4 155 365	9 382 288
Ecarts de conversion passif (IV)		
TOTAL GENERAL (I à IV)	10 126 512	15 014 691
Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques et CCP		

Compte de résultat

Compte de résultat	Du 01/01/2021 au 31/03/2022			Du 01/01/2020 Au 31/12/2020
	France	Exportation	Total	Total
Produits d'exploitation (1)				
Ventes de marchandises				
Production vendue de biens				
Production vendue de services	1 394 312		1 394 312	626 400
Chiffre d'affaires Net	1 394 312		1 394 312	626 400
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation reçues				
Reprises sur amort., dépréciations, provisions, transferts de charges			2 400	81 775
Autres produits			18	9
		TOTAL (I)	1 396 731	708 185
Charges d'exploitation (2)				
Achats de marchandises (y compris droits de douane)				
Variation de stocks (marchandises)				
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Variation de stocks (matières premières et autres appro.)				
Autres achats et charges externes *			898 059	239 780
Impôts, taxes et versements assimilés			26 637	11 526
Salaires et traitements			307 876	278 602
Charges sociales			128 395	113 476
Dotations aux amortissements sur immobilisations			149 813	9 880
Dotations aux dépréciations des immobilisations				
Dotations aux dépréciations des actifs circulants				
Dotations aux provisions pour risques et charges				
Autres charges			-6	3
		TOTAL (II)	1 510 774	653 267
* Y compris :				
- Redevances de crédit-bail mobilier				
- Redevances de crédit-bail immobilier				
		RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	-114 043	54 918
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)				
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)				
Produits financiers				
Produits financiers de participation (3)			811 370	530 424
Produits des autres valeurs mobilières et créances actif immobilisé (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)			273	855
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charge			188 530	
Différences positives de change				4
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
		TOTAL (V)	1 000 174	531 283
Charges financières				
Dotations financières aux amortissements, dépréciations et provisions				45 712
Intérêts et charges assimilées (4)			429 683	68 678
Différences négatives de change				53
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières placements			18 297	
		TOTAL (VI)	447 980	114 443
		RESULTAT FINANCIER (V - VI)	552 193	416 841
		RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I-II+III-IV+V-VI)	438 150	471 759

Compte de résultat (Suite)

Compte de résultat (Suite)	Du 01/01/2021 Au 31/03/2022	Du 01/01/2020 Au 31/12/2020
Produits exceptionnels		
Sur opérations de gestion	6 451	
Sur opérations en capital	1 167 288	
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charge		
TOTAL (VII)	1 173 739	
Charges exceptionnelles		
Sur opérations de gestion	209 993	
Sur opérations en capital	1 166 435	
Dotations exceptionnelles aux amortissements, dépréciations et provisions	-1 211	77 233
TOTAL (VIII)	1 375 218	77 233
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)	-201 479	-77 233
Participations des salariés (IX)		
Impôts sur les bénéfices (X)	-198 477	-22 094
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)	3 570 643	1 239 468
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)	3 135 495	822 848
BENEFICE OU PERTE (TOTAL DES PRODUITS - TOTAL DES CHARGES)	435 149	416 620

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs 6 451

(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs 36 702

(3) Dont produits concernant les entités liées

(4) Dont intérêts concernant les entités liées

Annexe 5 : Engagements hors bilan

Néant.

Annexe 6 : Etat complet des inscriptions de la Société Absorbée

DÉBITEURS

Imprimer

ACTUAL INVEST

818 494 577

R.C.S. BORDEAUX

Adresse : 8 Avenue Neil Armstrong Parc d'activite Neil Armstrong 1 33700 MERIGNAC
Greffé du Tribunal de Commerce de BORDEAUX

En cas de réserve, veuillez consulter le détail des inscriptions ci-après.

**POUR RECEVOIR UN ETAT D'ENDETTEMENT DÉLIVRÉ
ET CERTIFIÉ PAR LE GREFFIER**

RECEVOIR PAR COURRIER

TYPE D'INSCRIPTION	NOMBRE D'INSCRIPTIONS	FICHER À JOUR AU	SOMMES CONSERVEES
Privilèges de la sécurité sociale et des régimes complémentaires	Néant	19/07/2022	-
Nantissements du fonds de commerce ou du fonds artisanal (conventionnels et judiciaires)	Néant	19/07/2022	-
Privilèges du Trésor Public	Néant	19/07/2022	-
Protêts	Néant	19/07/2022	-
Privilèges du vendeur de fonds de commerce et d'action résolutoire	Néant	19/07/2022	-
Nantissements de l'outillage, matériel et équipement	Néant	19/07/2022	-
Déclarations de créances	Néant	19/07/2022	-
Opérations de crédit-bail en matière mobilière	Néant	19/07/2022	-
Publicité de contrats de location	Néant	19/07/2022	-
Publicité de clauses de réserve de propriété	Néant	19/07/2022	-
Gage des stocks	Néant	19/07/2022	-
Warrants	Néant	19/07/2022	-
Prêts et délais	Néant	19/07/2022	-
Biens inaliénables	Néant	19/07/2022	-

sous réserve des inscriptions dont les délais pourraient être impactés pendant la période juridiquement protégée conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020.

